

Rapport du Vice-Gouverneur de l'Arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale pour l'année 2023

Le présent rapport annuel est une réalisation du Service du Vice-Gouverneur de l'Arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale. Ce rapport est basé sur tous les chiffres disponibles au 10.05.2024.

Pour toute remarque, suggestion ou question supplémentaire, vous pouvez vous adresser au Service du Vice-Gouverneur de l'Arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale, Park Atrium, rue des Colonies 11, 6^{ième} étage, 1000 Bruxelles.

Tél. +32-(0)2-512.85.77

E-mail: info@vicegouverneurbru.be

Ce rapport est également disponible en néerlandais et peut également être consulté sur le site www.vicegouverneurbru.be.

Editeur responsable: Jozef OSTYN, Vice-Gouverneur

Table des matières

Table des matières	2
1 Introduction.....	4
1.1 Généralités	4
1.2 Les lois et règlements sur lesquels sont fondés le contrôle du respect des lois linguistiques	4
1.3 Moyens logistiques.....	4
2 Données statistiques 2023 - globales.....	6
3 Données statistiques 2023 - par commune et par CPAS.....	12
4 Données statistiques 2023 - par grade.....	51
5 Données statistiques 2023 - commentaires.....	53
5.1 Généralités	53
5.2 Personnel statutaire	53
5.3 Personnel contractuel	54
5.4 Attestations de connaissance de la deuxième langue communiquées après l'engagement	55
5.5 Prise d'acte et maintien ou retrait de décisions suspendues	55
5.6 Annulation de décisions suspendues	55
6 Parité dans les emplois égaux ou supérieurs à celui de chef de division.....	56
7 Plaintes	58
7.1 Généralités	58
7.2 Détail des plaintes	59
8 Conclusions du Vice-Gouverneur	68

1 Introduction

1.1 Généralités

En application de l'article 65 des lois coordonnées sur l'emploi des langues en matière administrative du 18 juillet 1966, le Vice-Gouverneur vérifie si les décisions des administrations communales et des CPAS sont en concordance avec les lois et les règlements sur l'emploi des langues en matière administrative.

Les décisions qui sont soumises au Vice-Gouverneur concernent des nominations au sens le plus large, sans préjudice de leur statut: des admissions au stage, des nominations à titre définitif, des promotions, des désignations pour l'exercice de fonctions supérieures, des engagements contractuels de durée déterminée ou indéterminée, des contrats de remplacement, des engagements dans la cadre de l'article 60,§7 de la loi organique des CPAS et des contrats d'occupation d'étudiants ou de stagiaires.

Les données statistiques se rapportent au nombre de décisions des administrations communales et des centres publics d'action sociale et non pas au nombre de membres du personnel qui y sont occupés. En effet, pour un seul membre du personnel, il est possible que durant, la même année, deux décisions ou plus soient transmises, par exemple une admission au stage suivie six mois plus tard d'une nomination à titre définitif, ou un engagement contractuel de trois mois suivi d'une prolongation.

Il n'est pas tenu compte des décisions relatives à l'engagement du personnel de métier et ouvrier ni du personnel employé dans des établissements dont l'activité culturelle intéresse exclusivement un groupe linguistique, vu respectivement l'article 21, §3 et l'article 22 des lois linguistiques. Toutefois, de telles décisions sont généralement envoyées au service du Vice-Gouverneur afin de vérifier l'applicabilité des exceptions invoquées.

1.2 Les lois et règlements sur lesquels sont fondés le contrôle du respect des lois linguistiques

- Les lois coordonnées sur l'emploi des langues en matière administrative du 18 juillet 1966, en abrégé "les lois linguistiques"
- L'arrêté royal du 8 mars 2001 fixant les conditions de délivrance des certificats de connaissances linguistiques prévus à l'article 53 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative coordonnées le 18 juillet 1966

1.3 Moyens logistiques

Pour l'exécution de la mission de contrôle qui lui est confiée par les lois linguistiques, le Vice-Gouverneur s'appuie sur du personnel mis à sa disposition par le Service public fédéral Intérieur.

Le tableau ci-dessous reflète la situation dans le courant de 2023.

Niveau	Néerlandophones	Francophones	Total
Niveau A	1	0	1
Niveau B	0	0	0
Niveau C	1	0 ⁽¹⁾	1
Niveau D	1	1	2
Total	3	1	4

⁽¹⁾ En ce moment, un membre du personnel francophone de niveau C figure encore au cadre, mais la personne est absente pour maladie de longue durée et n'a pas été remplacée.

L'effectif en ressources humaines reste critique et tout facteur interne (maladie, ..) ou externe (changement de loi entraînant une charge de travail supplémentaire, etc.) ayant un impact sur le fonctionnement du service peut avoir des conséquences graves. L'appel à une digitalisation encore plus poussée des processus de travail se fait de plus en plus pressant. Dans ce contexte s'impose toutefois l'engagement d'un collaborateur supplémentaire de niveau A, ainsi qu'un apport financier substantiel (unique). Il existe également un besoin pour un employé de niveau B pour un traitement qualitatif des dossiers dans les domaines de la comptabilité, de la logistique et du personnel.

2 Données statistiques 2023 - globales

Vous trouverez aux pages suivantes les données statistiques globales concernant l'application de la tutelle linguistique du Vice-Gouverneur par rapport aux décisions des administrations communales et des CPAS prises en 2023 (même si, dans certains cas, une copie de ces décisions n'a été transmise qu'en 2024).

Au total, pas moins de 3.758 délibérations auxquelles s'appliquent les lois linguistiques ont été envoyées, 1.612 par les communes, 2.146 par les CPAS. En 2022, il s'agissait encore de 3.736 délibérations, 1.516 par les communes, 2.220 par les CPAS. L'augmentation globale est de 0,6%.

Chaque dossier fait l'objet d'une analyse qui mène à l'une des évaluations suivantes:

- **Approbaton:** l'intéressé (contractuel/statutaire) répond aux exigences des lois linguistiques.
- **Suspension:** l'intéressé (contractuel/statutaire) ne répond pas aux exigences des lois linguistiques ET/OU les règles de parité n'ont pas été respectées. Un arrêté de suspension est rédigé et envoyé à toutes les instances concernées.
- **Tolérance:** une exception est faite pour les contractuels qui ne sont recrutés que pour une courte période et dont le recrutement, bien que strictement non conforme aux exigences des lois linguistiques, n'est pas immédiatement suspendu. Il s'agit souvent de personnes recrutées sur la base d'un contrat de remplacement. Si la personne concernée travaille plus longtemps dans un ou plusieurs communes ou CPAS bruxellois sur la base de divers petits contrats, une suspension suivra malgré tout.

Remarque: une suspension pour violation des règles de parité de l'article 21, §7 des lois linguistiques est souvent accompagnée d'une lacune au niveau de la connaissance écrite ou orale de la deuxième langue dans le chef de la même personne. Dans les tableaux ci-dessous, les suspensions concernées ne sont toutefois incluses que dans les chiffres de parité.

COMMUNES 2023			
Décisions relatives au personnel statutaire			
	N	F	N+F
Détenteur du brevet linguistique - approbation par le Vice-Gouverneur	70	163	233
Manque de brevet linguistique - suspension par le Vice-Gouverneur	5	79	84
Non-respect de la parité - suspension par le Vice-Gouverneur	0	7	7
Total	75	249	324
Décisions relatives au personnel contractuel			
	N	F	N+F
Détenteur du brevet linguistique - approbation par le Vice-Gouverneur	43	138	181
Manque de brevet linguistique - suspension par le Vice-Gouverneur	60	739	799
Non-respect de la parité - suspension par le Vice-Gouverneur	0	9	9
Engagement de durée limitée pour assurer la continuité du service - tolérée par le Vice-Gouverneur	15	284	299
Total	118	1.170	1.288
Total général	193	1.419	1.612

CPAS 2023			
Décisions relatives au personnel statutaire			
	N	F	N+F
Détenteur du brevet linguistique - approbation par le Vice-Gouverneur	13	48	61
Manque de brevet linguistique - suspension par le Vice-Gouverneur	1	37	38
Non-respect de la parité - suspension par le Vice-Gouverneur	0	4	4
Total	14	89	103
Décisions relatives au personnel contractuel			
	N	F	N+F
Détenteur du brevet linguistique - approbation par le Vice-Gouverneur	7	70	77
Manque de brevet linguistique - suspension par le Vice-Gouverneur	33	1.332	1.365
Non-respect de la parité - suspension par le Vice-Gouverneur	0	9	9
Engagement de durée limitée pour assurer la continuité du service - tolérée par le Vice-Gouverneur	20	572	592
Total	60	1.983	2.043
Total général	74	2.072	2.146

APERÇU PLURIANNUEL - COMMUNES

Année	Total	Approbation	Suspension	Tolérance
1995	1.195	869	326	
1996	1.998	1.562	436	
1997	1.910	1.498	412	
1998	1.895	1.403	360	132
1999	2.147	1.471	335	341
2000	2.143	1.445	255	443
2001	1.365	690	103	572
2002	1.458	607	71	780
2003	1.360	563	72	725
2004	1.444	579	175	690
2005	1.357	525	619	213
2006	1.519	585	548	386
2007	1.457	527	601	329
2008	1.492	554	588	350
2009	1.384	416	563	405
2010	1.434	440	594	400
2011	1.421	439	609	373
2012	1.726	723	667	336
2013	1.580	622	664	294
2014	1.247	487	518	242
2015	1.168	407	541	220
2016	1.338	439	611	288
2017	1.420	381	797	242
2018	1.529	545	758	226
2019	1.492	448	799	245
2020	1.309	348	743	218
2021	1.374	396	768	210
2022	1.516	436	809	271
2023	1.612	414	899	299

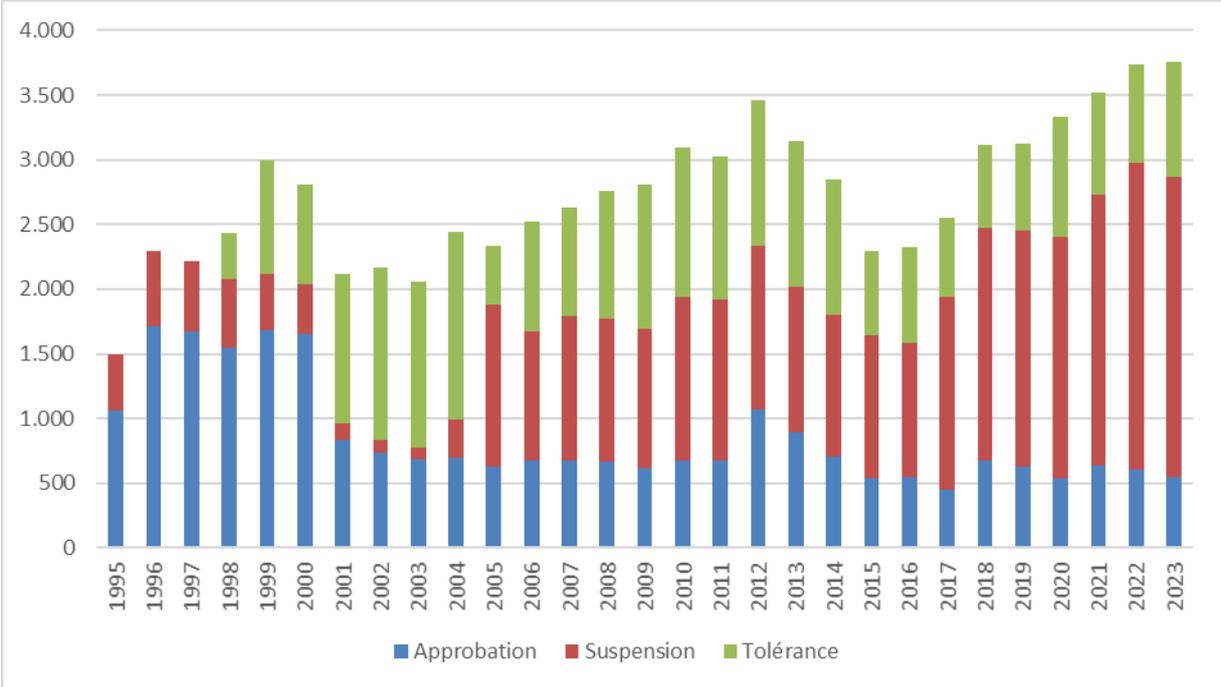
APERÇU PLURIANNUEL - CPAS

Année	Total	Approbation	Suspension	Tolérance
1995	297	190	107	
1996	295	148	147	
1997	305	171	134	
1998	537	146	173	218
1999	847	210	101	536
2000	661	207	130	324
2001	757	139	26	592
2002	705	132	21	552
2003	699	123	20	556
2004	995	119	121	755
2005	982	99	637	246
2006	1.002	92	443	467
2007	1.176	153	507	516
2008	1.263	111	514	638
2009	1.423	205	505	713
2010	1.661	235	671	755
2011	1.607	240	636	731
2012	1.732	351	593	788
2013	1.569	267	469	833
2014	1.599	222	574	803
2015	1.124	126	574	424
2016	991	109	421	461
2017	1.134	68	689	377
2018	1.584	128	1.041	415
2019	1.631	177	1.030	424
2020	2.020	188	1.124	708
2021	2.141	237	1.332	572
2022	2.220	167	1.562	491
2023	2.146	138	1.416	592

APERÇU PLURIANNUEL - GLOBAL (chiffres)

Année	Total	Approbation	Suspension	Tolérance
1995	1.492	1.059	433	
1996	2.293	1.710	583	
1997	2.215	1.669	546	
1998	2.432	1.549	533	350
1999	2.994	1.681	436	877
2000	2.804	1.652	385	767
2001	2.122	829	129	1.164
2002	2.163	739	92	1.332
2003	2.059	686	92	1.281
2004	2.439	698	296	1.445
2005	2.339	624	1.256	459
2006	2.521	677	991	853
2007	2.633	680	1.108	845
2008	2.755	665	1.102	988
2009	2.807	621	1.068	1.118
2010	3.095	675	1.265	1.155
2011	3.028	679	1.245	1.104
2012	3.458	1.074	1.260	1.124
2013	3.149	889	1.133	1.127
2014	2.846	709	1.092	1.045
2015	2.292	533	1.115	644
2016	2.329	548	1.032	749
2017	2.554	449	1.486	619
2018	3.113	673	1.799	641
2019	3.123	625	1.829	669
2020	3.329	536	1.867	926
2021	3.515	633	2.100	782
2022	3.736	603	2.371	762
2023	3.758	552	2.315	891

APERÇU PLURIANNUEL - GLOBAL (graphique)



3 **Données statistiques 2023 - par commune et par CPAS**

Vous trouverez aux pages suivantes les données statistiques concernant l'application de la tutelle linguistique du Vice-Gouverneur, ventilées par commune et par CPAS. Il s'agit toujours de décisions prises en 2023 (même si, dans certains cas, une copie de ces décisions n'a été transmise qu'en 2024).

En ce qui concerne les contractuels, une distinction est faite entre les contrats à durée indéterminée (anciennement appelés 'contractuels'), abrégé CDI, et les contrats courts (anciennement appelés 'remplacements'; soit tous les contrats de courte durée, y compris les contrats de remplacement, mais également les contrats d'occupation d'étudiants et de stagiaires).

COMMUNE D'ANDERLECHT

APERÇU

	N+F	N	F
Nombre de décisions	136	33	103
Relatives au personnel statutaire	49	17	32
Relatives au personnel contractuel	87	16	71

STATUTAIRES

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)	
	N	F	N	F	N	F
Nomination/promotion	9	14	3	6	0	0
Stage	5	4	0	7	0	1
Total	14	18	3	13	0	1
N+F	32		16		1	

CONTRACTUELS

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)		Tolérance	
	N	F	N	F	N	F	N	F
CDI	5	16	7	44	0	1	0	0
Contrats courts	2	0	1	7	0	0	1	3
Total	7	16	8	51	0	1	1	3
N+F	23		59		1		4	

ÉVALUATION

	Approbation		Suspension (brevet+parit.)		Tolérance		Total	
	N	F	N	F	N	F	N	F
Néerlandophones	21		11		0		32	
Francophones		34		66		4		104
N+F	55		77		4		136	

VILLE DE BRUXELLES

APERÇU

	N+F	N	F
Nombre de décisions	278	66	212
Relatives au personnel statutaire	118	34	84
Relatives au personnel contractuel	160	32	128

STATUTAIRES

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)	
	N	F	N	F	N	F
Nomination/promotion	13	24	1	9	0	1
Stage	20	44	0	5	0	1
Total	33	68	1	14	0	2
N+F	101		15		2	

CONTRACTUELS

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)		Tolérance	
	N	F	N	F	N	F	N	F
CDI	5	7	18	97	0	3	0	0
Contrats courts	4	6	3	9	0	0	2	6
Total	9	13	21	106	0	3	2	6
N+F	22		127		3		8	

ÉVALUATION

	Approbation		Suspension (brevet+parit.)		Tolérance		Total	
	N	F	N	F	N	F	N	F
Néerlandophones	42		22		2		66	
Francophones		81		125		6		212
N+F	123		147		8		278	

COMMUNE D'IXELLES

APERÇU

	N+F	N	F
Nombre de décisions	211	18	193
Relatives au personnel statutaire	16	0	16
Relatives au personnel contractuel	195	18	177

STATUTAIRES

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)	
	N	F	N	F	N	F
Nomination/promotion	0	4	0	11	0	1
Stage	0	0	0	0	0	0
Total	0	4	0	11	0	1
N+F	4		11		1	

CONTRACTUELS

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)		Tolérance	
	N	F	N	F	N	F	N	F
CDI	0	9	7	60	0	1	0	0
Contrats courts	3	1	5	27	0	0	3	79
Total	3	10	12	87	0	1	3	79
N+F	13		99		1		82	

ÉVALUATION

	Approbation		Suspension (brevet+parit.)		Tolérance		Total	
	N	F	N	F	N	F	N	F
Néerlandophones	3		12		3		18	
Francophones		14		100		79		193
N+F	17		112		82		211	

COMMUNE D'ETTERBEEK

APERÇU

	N+F	N	F
Nombre de décisions	134	18	116
Relatives au personnel statutaire	18	7	11
Relatives au personnel contractuel	116	11	105

STATUTAIRES

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)	
	N	F	N	F	N	F
Nomination/promotion	2	3	0	3	0	0
Stage	5	1	0	4	0	0
Total	7	4	0	7	0	0
N+F	11		7		0	

CONTRACTUELS

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)		Tolérance	
	N	F	N	F	N	F	N	F
CDI	0	15	0	29	0	0	0	0
Contrats courts	11	14	0	33	0	0	0	14
Total	11	29	0	62	0	0	0	14
N+F	40		62		0		14	

ÉVALUATION

	Approbation		Suspension (brevet+parité)		Tolérance		Total	
	N	F	N	F	N	F	N	F
Néerlandophones	18		0		0		18	
Francophones		33		69		14		116
N+F	51		69		14		134	

COMMUNE D'EVERE

APERÇU

	N+F	N	F
Nombre de décisions	15	0	15
Relatives au personnel statutaire	0	0	0
Relatives au personnel contractuel	15	0	15

STATUTAIRES

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)	
	N	F	N	F	N	F
Nomination/promotion	0	0	0	0	0	0
Stage	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0
N+F	0		0		0	

CONTRACTUELS

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)		Tolérance	
	N	F	N	F	N	F	N	F
CDI	0	1	0	7	0	0	0	0
Contrats courts	0	0	0	2	0	0	0	5
Total	0	1	0	9	0	0	0	5
N+F	1		9		0		5	

ÉVALUATION

	Approbation		Suspension (brevet+parité)		Tolérance		Total	
	N	F	N	F	N	F	N	F
Néerlandophones	0		0		0		0	
Francophones		1		9		5		15
N+F	1		9		5		15	

COMMUNE DE GANSHOREN

APERÇU

	N+F	N	F
Nombre de décisions	14	1	13
Relatives au personnel statutaire	0	0	0
Relatives au personnel contractuel	14	1	13

STATUTAIRES

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)	
	N	F	N	F	N	F
Nomination/promotion	0	0	0	0	0	0
Stage	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0
N+F	0		0		0	

CONTRACTUELS

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)		Tolérance	
	N	F	N	F	N	F	N	F
CDI	0	1	0	10	0	0	0	0
Contrats courts	0	0	1	1	0	0	0	1
Total	0	1	1	11	0	0	0	1
N+F	1		12		0		1	

ÉVALUATION

	Approbation		Suspension (brevet+parité)		Tolérance		Total	
	N	F	N	F	N	F	N	F
Néerlandophones	0		1		0		1	
Francophones		1		11		1		13
N+F	1		12		1		14	

COMMUNE DE JETTE

APERÇU

	N+F	N	F
Nombre de décisions	23	2	21
Relatives au personnel statutaire	0	0	0
Relatives au personnel contractuel	23	2	21

STATUTAIRES

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)	
	N	F	N	F	N	F
Nomination/promotion	0	0	0	0	0	0
Stage	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0
N+F	0		0		0	

CONTRACTUELS

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)		Tolérance	
	N	F	N	F	N	F	N	F
CDI	1	2	0	9	0	0	0	0
Contrats courts	1	1	0	8	0	0	0	1
Total	2	3	0	17	0	0	0	1
N+F	5		17		0		1	

ÉVALUATION

	Approbation		Suspension (brevet+parité)		Tolérance		Total	
	N	F	N	F	N	F	N	F
Néerlandophones	2		0		0		2	
Francophones		3		17		1		21
N+F	5		17		1		23	

COMMUNE DE KOEKELBERG

APERÇU

	N+F	N	F
Nombre de décisions	25	2	23
Relatives au personnel statutaire	3	0	3
Relatives au personnel contractuel	22	2	20

STATUTAIRES

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)	
	N	F	N	F	N	F
Nomination/promotion	0	2	0	0	0	0
Stage	0	1	0	0	0	0
Total	0	3	0	0	0	0
N+F	3		0		0	

CONTRACTUELS

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)		Tolérance	
	N	F	N	F	N	F	N	F
CDI	0	4	2	7	0	0	0	0
Contrats courts	0	0	0	7	0	0	0	2
Total	0	4	2	14	0	0	0	2
N+F	4		16		0		2	

ÉVALUATION

	Approbation		Suspension (brevet+parité)		Tolérance		Total	
	N	F	N	F	N	F	N	F
Néerlandophones	0		2		0		2	
Francophones		7		14		2		23
N+F	7		16		2		25	

COMMUNE D'AUDERGHEM

APERÇU

	N+F	N	F
Nombre de décisions	12	2	10
Relatives au personnel statutaire	0	0	0
Relatives au personnel contractuel	12	2	10

STATUTAIRES

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)	
	N	F	N	F	N	F
Nomination/promotion	0	0	0	0	0	0
Stage	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0
N+F	0		0		0	

CONTRACTUELS

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)		Tolérance	
	N	F	N	F	N	F	N	F
CDI	1	0	1	7	0	0	0	0
Contrats courts	0	0	0	0	0	0	0	3
Total	1	0	1	7	0	0	0	3
N+F	1		8		0		3	

ÉVALUATION

	Approbation		Suspension (brevet+parité)		Tolérance		Total	
	N	F	N	F	N	F	N	F
Néerlandophones	1		1		0		2	
Francophones		0		7		3		10
N+F	1		8		3		12	

COMMUNE DE SCHAERBEEK

APERÇU

	N+F	N	F
Nombre de décisions	151	14	137
Relatives au personnel statutaire	51	7	44
Relatives au personnel contractuel	100	7	93

STATUTAIRES

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)	
	N	F	N	F	N	F
Nomination/promotion	5	19	0	4	0	0
Stage	2	7	0	14	0	0
Total	7	26	0	18	0	0
N+F	33		18		0	

CONTRACTUELS

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)		Tolérance	
	N	F	N	F	N	F	N	F
CDI	2	11	4	51	0	1	0	0
Contrats courts	0	3	1	13	0	0	0	14
Total	2	14	5	64	0	1	0	14
N+F	16		69		1		14	

ÉVALUATION

	Approbation		Suspension (brevet+parité)		Tolérance		Total	
	N	F	N	F	N	F	N	F
Néerlandophones	9		5		0		14	
Francophones		40		83		14		137
N+F	49		88		14		151	

COMMUNE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE

APERÇU

	N+F	N	F
Nombre de décisions	19	0	19
Relatives au personnel statutaire	0	0	0
Relatives au personnel contractuel	19	0	19

STATUTAIRES

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)	
	N	F	N	F	N	F
Nomination/promotion	0	0	0	0	0	0
Stage	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0
N+F	0		0		0	

CONTRACTUELS

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)		Tolérance	
	N	F	N	F	N	F	N	F
CDI	0	2	0	13	0	0	0	0
Contrats courts	0	0	0	4	0	0	0	0
Total	0	2	0	17	0	0	0	0
N+F	2		17		0		0	

ÉVALUATION

	Approbation		Suspension (brevet+parit.)		Tolérance		Total	
	N	F	N	F	N	F	N	F
Néerlandophones	0		0		0		0	
Francophones		2		17		0		19
N+F	2		17		0		19	

COMMUNE DE SAINT-GILLES

APERÇU

	N+F	N	F
Nombre de décisions	174	16	158
Relatives au personnel statutaire	10	1	9
Relatives au personnel contractuel	164	15	149

STATUTAIRES

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)	
	N	F	N	F	N	F
Nomination/promotion	0	2	1	6	0	0
Stage	0	0	0	0	0	1
Total	0	2	1	6	0	1
N+F	2		7		1	

CONTRACTUELS

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)		Tolérance	
	N	F	N	F	N	F	N	F
CDI	3	13	4	76	0	1	0	0
Contrats courts	1	1	1	20	0	0	6	38
Total	4	14	5	96	0	1	6	38
N+F	18		101		1		44	

ÉVALUATION

	Approbation		Suspension (brevet+parit.)		Tolérance		Total	
	N	F	N	F	N	F	N	F
Néerlandophones	4		6		6		16	
Francophones		16		104		38		158
N+F	20		110		44		174	

COMMUNE DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN

APERÇU

	N+F	N	F
Nombre de décisions	30	1	29
Relatives au personnel statutaire	0	0	0
Relatives au personnel contractuel	30	1	29

STATUTAIRES

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)	
	N	F	N	F	N	F
Nomination/promotion	0	0	0	0	0	0
Stage	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0
N+F	0		0		0	

CONTRACTUELS

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)		Tolérance	
	N	F	N	F	N	F	N	F
CDI	0	1	1	17	0	0	0	0
Contrats courts	0	0	0	5	0	0	0	6
Total	0	1	1	22	0	0	0	6
N+F	1		23		0		6	

ÉVALUATION

	Approbation		Suspension (brevet+parité)		Tolérance		Total	
	N	F	N	F	N	F	N	F
Néerlandophones	0		1		0		1	
Francophones		1		22		6		29
N+F	1		23		6		30	

COMMUNE DE SAINT-JOSSE-TEN-NOODE

APERÇU

	N+F	N	F
Nombre de décisions	62	2	60
Relatives au personnel statutaire	1	0	1
Relatives au personnel contractuel	61	2	59

STATUTAIRES

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)	
	N	F	N	F	N	F
Nomination/promotion	0	0	0	1	0	0
Stage	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	1	0	0
N+F	0		1		0	

CONTRACTUELS

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)		Tolérance	
	N	F	N	F	N	F	N	F
CDI	0	0	2	21	0	0	0	0
Contrats courts	0	0	0	13	0	0	0	25
Total	0	0	2	34	0	0	0	25
N+F	0		36		0		25	

ÉVALUATION

	Approbation		Suspension (brevet+parité)		Tolérance		Total	
	N	F	N	F	N	F	N	F
Néerlandophones	0		2		0		2	
Francophones		0		35		25		60
N+F	0		37		25		62	

COMMUNE DE WOLUWE-SAINT-LAMBERT

APERÇU

	N+F	N	F
Nombre de décisions	40	0	40
Relatives au personnel statutaire	4	0	4
Relatives au personnel contractuel	36	0	36

STATUTAIRES

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)	
	N	F	N	F	N	F
Nomination/promotion	0	0	0	3	0	1
Stage	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	3	0	1
N+F	0		3		1	

CONTRACTUELS

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)		Tolérance	
	N	F	N	F	N	F	N	F
CDI	0	1	0	23	0	0	0	0
Contrats courts	0	1	0	5	0	0	0	6
Total	0	2	0	28	0	0	0	6
N+F	2		28		0		6	

ÉVALUATION

	Approbation		Suspension (brevet+parité)		Tolérance		Total	
	N	F	N	F	N	F	N	F
Néerlandophones	0		0		0		0	
Francophones		2		32		6		40
N+F	2		32		6		40	

COMMUNE DE WOLUWE-SAINT-PIERRE

APERÇU

	N+F	N	F
Nombre de décisions	26	1	25
Relatives au personnel statutaire	1	0	1
Relatives au personnel contractuel	25	1	24

STATUTAIRES

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)	
	N	F	N	F	N	F
Nomination/promotion	0	0	0	0	0	1
Stage	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	1
N+F	0		0		1	

CONTRACTUELS

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)		Tolérance	
	N	F	N	F	N	F	N	F
CDI	0	2	0	16	0	0	0	0
Contrats courts	0	0	1	3	0	0	0	3
Total	0	2	1	19	0	0	0	3
N+F	2		20		0		3	

ÉVALUATION

	Approbation		Suspension (brevet+parité)		Tolérance		Total	
	N	F	N	F	N	F	N	F
Néerlandophones	0		1		0		1	
Francophones		2		20		3		25
N+F	2		21		3		26	

COMMUNE D'UCCLE

APERÇU

	N+F	N	F
Nombre de décisions	116	6	110
Relatives au personnel statutaire	4	0	4
Relatives au personnel contractuel	112	6	106

STATUTAIRES

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)	
	N	F	N	F	N	F
Nomination/promotion	0	0	0	0	0	0
Stage	0	4	0	0	0	0
Total	0	4	0	0	0	0
N+F	4		0		0	

CONTRACTUELS

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)		Tolérance	
	N	F	N	F	N	F	N	F
CDI	2	2	1	34	0	1	0	0
Contrats courts	0	10	0	16	0	0	3	43
Total	2	12	1	50	0	1	3	43
N+F	14		51		1		46	

ÉVALUATION

	Approbation		Suspension (brevet+parité)		Tolérance		Total	
	N	F	N	F	N	F	N	F
Néerlandophones	2		1		3		6	
Francophones		16		51		43		110
N+F	18		52		46		116	

COMMUNE DE FOREST

APERÇU

	N+F	N	F
Nombre de décisions	127	10	117
Relatives au personnel statutaire	48	9	39
Relatives au personnel contractuel	79	1	78

STATUTAIRES

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)	
	N	F	N	F	N	F
Nomination/promotion	7	30	0	5	0	0
Stage	2	4	0	0	0	0
Total	9	34	0	5	0	0
N+F	43		5		0	

CONTRACTUELS

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)		Tolérance	
	N	F	N	F	N	F	N	F
CDI	1	8	0	25	0	1	0	0
Contrats courts	0	2	0	11	0	0	0	31
Total	1	10	0	36	0	1	0	31
N+F	11		36		1		31	

ÉVALUATION

	Approbation		Suspension (brevet+parité)		Tolérance		Total	
	N	F	N	F	N	F	N	F
Néerlandophones	10		0		0		10	
Francophones		44		42		31		117
N+F	54		42		31		127	

COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORT

APERÇU

	N+F	N	F
Nombre de décisions	19	1	18
Relatives au personnel statutaire	1	0	1
Relatives au personnel contractuel	18	1	17

STATUTAIRES

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)	
	N	F	N	F	N	F
Nomination/promotion	0	0	0	1	0	0
Stage	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	1	0	0
N+F	0		1		0	

CONTRACTUELS

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)		Tolérance	
	N	F	N	F	N	F	N	F
CDI	1	1	0	6	0	0	0	0
Contrats courts	0	3	0	3	0	0	0	4
Total	1	4	0	9	0	0	0	4
N+F	5		9		0		4	

ÉVALUATION

	Approbation		Suspension (brevet+parité)		Tolérance		Total	
	N	F	N	F	N	F	N	F
Néerlandophones	1		0		0		1	
Francophones		4		10		4		18
N+F	5		10		4		19	

CPAS D'ANDERLECHT

APERÇU

	N+F	N	F
Nombre de décisions	190	13	177
Relatives au personnel statutaire	4	0	4
Relatives au personnel contractuel	186	13	173

STATUTAIRES

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)	
	N	F	N	F	N	F
Nomination/promotion	0	2	0	0	0	0
Stage	0	0	0	2	0	0
Total	0	2	0	2	0	0
N+F	2		2		0	

CONTRACTUELS

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)		Tolérance	
	N	F	N	F	N	F	N	F
CDI	2	6	11	129	0	0	0	0
Contrats courts	0	0	0	7	0	0	0	31
Total	2	6	11	136	0	0	0	31
N+F	8		147		0		31	

ÉVALUATION

	Approbation		Suspension (brevet+parité)		Tolérance		Total	
	N	F	N	F	N	F	N	F
Néerlandophones	2		11		0		13	
Francophones		8		138		31		177
N+F	10		149		31		190	

CPAS DE BRUXELLES

APERÇU

	N+F	N	F
Nombre de décisions	829	15	814
Relatives au personnel statutaire	39	4	35
Relatives au personnel contractuel	790	11	779

STATUTAIRES

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)	
	N	F	N	F	N	F
Nomination/promotion	1	10	0	12	0	0
Stage	3	2	0	9	0	2
Total	4	12	0	21	0	2
N+F	16		21		2	

CONTRACTUELS

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)		Tolérance	
	N	F	N	F	N	F	N	F
CDI	0	2	4	184	0	5	0	0
Contrats courts	0	0	2	293	0	0	5	295
Total	0	2	6	477	0	5	5	295
N+F	2		483		5		300	

ÉVALUATION

	Approbation		Suspension (brevet+parité)		Tolérance		Total	
	N	F	N	F	N	F	N	F
Néerlandophones	4		6		5		15	
Francophones		14		505		295		814
N+F	18		511		300		829	

CPAS D'IXELLES

APERÇU

	N+F	N	F
Nombre de décisions	41	2	39
Relatives au personnel statutaire	0	0	0
Relatives au personnel contractuel	41	2	39

STATUTAIRES

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)	
	N	F	N	F	N	F
Nomination/promotion	0	0	0	0	0	0
Stage	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0
N+F	0		0		0	

CONTRACTUELS

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)		Tolérance	
	N	F	N	F	N	F	N	F
CDI	1	0	1	39	0	0	0	0
Contrats courts	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	0	1	39	0	0	0	0
N+F	1		40		0		0	

ÉVALUATION

	Approbation		Suspension (brevet+parité)		Tolérance		Total	
	N	F	N	F	N	F	N	F
Néerlandophones	1		1		0		2	
Francophones		0		39		0		39
N+F	1		40		0		41	

CPAS D'ETTERBEEK

APERÇU

	N+F	N	F
Nombre de décisions	79	4	75
Relatives au personnel statutaire	1	0	1
Relatives au personnel contractuel	78	4	74

STATUTAIRES

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)	
	N	F	N	F	N	F
Nomination/promotion	0	0	0	1	0	0
Stage	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	1	0	0
N+F	0		1		0	

CONTRACTUELS

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)		Tolérance	
	N	F	N	F	N	F	N	F
CDI	0	3	0	30	0	0	0	0
Contrats courts	0	2	4	22	0	0	0	17
Total	0	5	4	52	0	0	0	17
N+F	5		56		0		17	

ÉVALUATION

	Approbation		Suspension (brevet+parité)		Tolérance		Total	
	N	F	N	F	N	F	N	F
Néerlandophones	0		4		0		4	
Francophones		5		53		17		75
N+F	5		57		17		79	

CPAS D'EVERE

APERÇU

	N+F	N	F
Nombre de décisions	82	12	70
Relatives au personnel statutaire	1	0	1
Relatives au personnel contractuel	81	12	69

STATUTAIRES

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)	
	N	F	N	F	N	F
Nomination/promotion	0	0	0	1	0	0
Stage	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	1	0	0
N+F	0		1		0	

CONTRACTUELS

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)		Tolérance	
	N	F	N	F	N	F	N	F
CDI	0	8	2	31	0	1	0	0
Contrats courts	0	0	0	11	0	0	10	18
Total	0	8	2	42	0	1	10	18
N+F	8		44		1		28	

ÉVALUATION

	Approbation		Suspension (brevet+parité)		Tolérance		Total	
	N	F	N	F	N	F	N	F
Néerlandophones	0		2		10		12	
Francophones		8		44		18		70
N+F	8		46		28		82	

CPAS DE GANSHOREN

APERÇU

	N+F	N	F
Nombre de décisions	24	0	24
Relatives au personnel statutaire	0	0	0
Relatives au personnel contractuel	24	0	24

STATUTAIRES

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)	
	N	F	N	F	N	F
Nomination/promotion	0	0	0	0	0	0
Stage	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0
N+F	0		0		0	

CONTRACTUELS

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)		Tolérance	
	N	F	N	F	N	F	N	F
CDI	0	1	0	14	0	0	0	0
Contrats courts	0	0	0	3	0	0	0	6
Total	0	1	0	17	0	0	0	6
N+F	1		17		0		6	

ÉVALUATION

	Approbation		Suspension (brevet+parité)		Tolérance		Total	
	N	F	N	F	N	F	N	F
Néerlandophones	0		0		0		0	
Francophones		1		17		6		24
N+F	1		17		6		24	

CPAS DE JETTE

APERÇU

	N+F	N	F
Nombre de décisions	47	1	46
Relatives au personnel statutaire	0	0	0
Relatives au personnel contractuel	47	1	46

STATUTAIRES

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)	
	N	F	N	F	N	F
Nomination/promotion	0	0	0	0	0	0
Stage	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0
N+F	0		0		0	

CONTRACTUELS

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)		Tolérance	
	N	F	N	F	N	F	N	F
CDI	0	2	0	19	0	0	0	0
Contrats courts	0	0	0	13	0	0	1	12
Total	0	2	0	32	0	0	1	12
N+F	2		32		0		13	

ÉVALUATION

	Approbation		Suspension (brevet+parité)		Tolérance		Total	
	N	F	N	F	N	F	N	F
Néerlandophones	0		0		1		1	
Francophones		2		32		12		46
N+F	2		32		13		47	

CPAS DE KOEKELBERG

APERÇU

	N+F	N	F
Nombre de décisions	24	2	22
Relatives au personnel statutaire	0	0	0
Relatives au personnel contractuel	24	2	22

STATUTAIRES

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)	
	N	F	N	F	N	F
Nomination/promotion	0	0	0	0	0	0
Stage	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0
N+F	0		0		0	

CONTRACTUELS

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)		Tolérance	
	N	F	N	F	N	F	N	F
CDI	1	0	0	15	0	0	0	0
Contrats courts	0	0	1	1	0	0	0	6
Total	1	0	1	16	0	0	0	6
N+F	1		17		0		6	

ÉVALUATION

	Approbation		Suspension (brevet+parité)		Tolérance		Total	
	N	F	N	F	N	F	N	F
Néerlandophones	1		1		0		2	
Francophones		0		16		6		22
N+F	1		17		6		24	

CPAS D'AUDERGHEM

APERÇU

	N+F	N	F
Nombre de décisions	12	1	11
Relatives au personnel statutaire	0	0	0
Relatives au personnel contractuel	12	1	11

STATUTAIRES

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)	
	N	F	N	F	N	F
Nomination/promotion	0	0	0	0	0	0
Stage	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0
N+F	0		0		0	

CONTRACTUELS

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)		Tolérance	
	N	F	N	F	N	F	N	F
CDI	0	0	1	11	0	0	0	0
Contrats courts	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	1	11	0	0	0	0
N+F	0		12		0		0	

ÉVALUATION

	Approbation		Suspension (brevet+parité)		Tolérance		Total	
	N	F	N	F	N	F	N	F
Néerlandophones	0		1		0		1	
Francophones		0		11		0		11
N+F	0		12		0		12	

CPAS DE SCHAERBEEK

APERÇU

	N+F	N	F
Nombre de décisions	100	0	100
Relatives au personnel statutaire	0	0	0
Relatives au personnel contractuel	100	0	100

STATUTAIRES

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)	
	N	F	N	F	N	F
Nomination/promotion	0	0	0	0	0	0
Stage	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0
N+F	0		0		0	

CONTRACTUELS

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)		Tolérance	
	N	F	N	F	N	F	N	F
CDI	0	2	0	38	0	1	0	0
Contrats courts	0	1	0	32	0	0	0	26
Total	0	3	0	70	0	1	0	26
N+F	3		70		1		26	

ÉVALUATION

	Approbation		Suspension (brevet+parit.)		Tolérance		Total	
	N	F	N	F	N	F	N	F
Néerlandophones	0		0		0		0	
Francophones		3		71		26		100
N+F	3		71		26		100	

CPAS DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE

APERÇU

	N+F	N	F
Nombre de décisions	34	2	32
Relatives au personnel statutaire	2	0	2
Relatives au personnel contractuel	32	2	30

STATUTAIRES

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)	
	N	F	N	F	N	F
Nomination/promotion	0	1	0	1	0	0
Stage	0	0	0	0	0	0
Total	0	1	0	1	0	0
N+F	1		1		0	

CONTRACTUELS

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)		Tolérance	
	N	F	N	F	N	F	N	F
CDI	0	1	1	10	0	0	0	0
Contrats courts	0	0	0	17	0	0	1	2
Total	0	1	1	27	0	0	1	2
N+F	1		28		0		3	

ÉVALUATION

	Approbation		Suspension (brevet+parité)		Tolérance		Total	
	N	F	N	F	N	F	N	F
Néerlandophones	0		1		1		2	
Francophones		2		28		2		32
N+F	2		29		3		34	

CPAS DE SAINT-GILLES

APERÇU

	N+F	N	F
Nombre de décisions	94	1	93
Relatives au personnel statutaire	1	0	1
Relatives au personnel contractuel	93	1	92

STATUTAIRES

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)	
	N	F	N	F	N	F
Nomination/promotion	0	0	0	0	0	0
Stage	0	0	0	1	0	0
Total	0	0	0	1	0	0
N+F	0		1		0	

CONTRACTUELS

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)		Tolérance	
	N	F	N	F	N	F	N	F
CDI	0	1	0	24	0	0	0	0
Contrats courts	0	3	0	18	0	0	1	46
Total	0	4	0	42	0	0	1	46
N+F	4		42		0		47	

ÉVALUATION

	Approbation		Suspension (brevet+parit.)		Tolérance		Total	
	N	F	N	F	N	F	N	F
Néerlandophones	0		0		1		1	
Francophones		4		43		46		93
N+F	4		43		47		94	

CPAS DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN

APERÇU

	N+F	N	F
Nombre de décisions	166	14	152
Relatives au personnel statutaire	15	6	9
Relatives au personnel contractuel	151	8	143

STATUTAIRES

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)	
	N	F	N	F	N	F
Nomination/promotion	4	3	0	3	0	0
Stage	1	3	1	0	0	0
Total	5	6	1	3	0	0
N+F	11		4		0	

CONTRACTUELS

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)		Tolérance	
	N	F	N	F	N	F	N	F
CDI	0	2	2	51	0	0	0	0
Contrats courts	0	0	4	63	0	0	2	27
Total	0	2	6	114	0	0	2	27
N+F	2		120		0		29	

ÉVALUATION

	Approbation		Suspension (brevet+parité)		Tolérance		Total	
	N	F	N	F	N	F	N	F
Néerlandophones	5		7		2		14	
Francophones		8		117		27		152
N+F	13		124		29		166	

CPAS DE SAINT-JOSSE-TEN-NOODE

APERÇU

	N+F	N	F
Nombre de décisions	39	0	39
Relatives au personnel statutaire	0	0	0
Relatives au personnel contractuel	39	0	39

STATUTAIRES

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)	
	N	F	N	F	N	F
Nomination/promotion	0	0	0	0	0	0
Stage	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0
N+F	0		0		0	

CONTRACTUELS

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)		Tolérance	
	N	F	N	F	N	F	N	F
CDI	0	1	0	25	0	1	0	0
Contrats courts	0	0	0	6	0	1	0	5
Total	0	1	0	31	0	2	0	5
N+F	1		31		2		5	

ÉVALUATION

	Approbation		Suspension (brevet+parité)		Tolérance		Total	
	N	F	N	F	N	F	N	F
Néerlandophones	0		0		0		0	
Francophones		1		33		5		39
N+F	1		33		5		39	

CPAS DE WOLUWE-SAINT-LAMBERT

APERÇU

	N+F	N	F
Nombre de décisions	0	0	0
Relatives au personnel statutaire	0	0	0
Relatives au personnel contractuel	0	0	0

STATUTAIRES

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)	
	N	F	N	F	N	F
Nomination/promotion	0	0	0	0	0	0
Stage	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0
N+F	0		0		0	

CONTRACTUELS

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)		Tolérance	
	N	F	N	F	N	F	N	F
CDI	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats courts	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0
N+F	0		0		0		0	

ÉVALUATION

	Approbation		Suspension (brevet+parité)		Tolérance		Total	
	N	F	N	F	N	F	N	F
Néerlandophones	0		0		0		0	
Francophones		0		0		0		0
N+F	0		0		0		0	

CPAS DE WOLUWE-SAINT-PIERRE

APERÇU

	N+F	N	F
Nombre de décisions	76	0	76
Relatives au personnel statutaire	0	0	0
Relatives au personnel contractuel	76	0	76

STATUTAIRES

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)	
	N	F	N	F	N	F
Nomination/promotion	0	0	0	0	0	0
Stage	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0
N+F	0		0		0	

CONTRACTUELS

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)		Tolérance	
	N	F	N	F	N	F	N	F
CDI	0	3	0	24	0	0	0	0
Contrats courts	0	1	0	21	0	0	0	27
Total	0	4	0	45	0	0	0	27
N+F	4		45		0		27	

ÉVALUATION

	Approbation		Suspension (brevet+parit.)		Tolérance		Total	
	N	F	N	F	N	F	N	F
Néerlandophones	0		0		0		0	
Francophones		4		45		27		76
N+F	4		45		27		76	

CPAS D'UCCLE

APERÇU

	N+F	N	F
Nombre de décisions	195	7	188
Relatives au personnel statutaire	34	4	30
Relatives au personnel contractuel	161	3	158

STATUTAIRES

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)	
	N	F	N	F	N	F
Nomination/promotion	4	18	0	5	0	0
Stage	0	7	0	0	0	0
Total	4	25	0	5	0	0
N+F	29		5		0	

CONTRACTUELS

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)		Tolérance	
	N	F	N	F	N	F	N	F
CDI	3	18	0	52	0	0	0	0
Contrats courts	0	3	0	42	0	0	0	43
Total	3	21	0	94	0	0	0	43
N+F	24		94		0		43	

ÉVALUATION

	Approbation		Suspension (brevet+parit.)		Tolérance		Total	
	N	F	N	F	N	F	N	F
Néerlandophones	7		0		0		7	
Francophones		46		99		43		188
N+F	53		99		43		195	

CPAS DE FOREST

APERÇU

	N+F	N	F
Nombre de décisions	54	0	54
Relatives au personnel statutaire	2	0	2
Relatives au personnel contractuel	52	0	52

STATUTAIRES

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)	
	N	F	N	F	N	F
Nomination/promotion	0	1	0	0	0	0
Stage	0	0	0	0	0	1
Total	0	1	0	0	0	1
N+F	1		0		1	

CONTRACTUELS

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)		Tolérance	
	N	F	N	F	N	F	N	F
CDI	0	0	0	31	0	0	0	0
Contrats courts	0	0	0	15	0	0	0	6
Total	0	0	0	46	0	0	0	6
N+F	0		46		0		6	

ÉVALUATION

	Approbation		Suspension (brevet+parité)		Tolérance		Total	
	N	F	N	F	N	F	N	F
Néerlandophones	0		0		0		0	
Francophones		1		47		6		54
N+F	1		47		6		54	

CPAS DE WATERMAEL-BOITSFORT

APERÇU

	N+F	N	F
Nombre de décisions	60	0	60
Relatives au personnel statutaire	4	0	4
Relatives au personnel contractuel	56	0	56

STATUTAIRES

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)	
	N	F	N	F	N	F
Nomination/promotion	0	1	0	1	0	1
Stage	0	0	0	1	0	0
Total	0	1	0	2	0	1
N+F	1		2		1	

CONTRACTUELS

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)		Tolérance	
	N	F	N	F	N	F	N	F
CDI	0	8	0	23	0	0	0	0
Contrats courts	0	2	0	18	0	0	0	5
Total	0	10	0	41	0	0	0	5
N+F	10		41		0		5	

ÉVALUATION

	Approbation		Suspension (brevet+parité)		Tolérance		Total	
	N	F	N	F	N	F	N	F
Néerlandophones	0		0		0		0	
Francophones		11		44		5		60
N+F	11		44		5		60	

4 Données statistiques 2023 - par grade

Vous trouverez aux pages suivantes les données statistiques concernant l'application de la tutelle linguistique du Vice-Gouverneur, ventilées par grade. Il s'agit toujours de décisions prises en 2023 (même si, dans certains cas, une copie de ces décisions n'a été transmise qu'en 2024).

Dans les décisions par rapport à une occupation d'étudiant (14 NL - 287 FR) ou d'étudiant-stagiaire (0 NL - 11 FR), il est généralement difficile de savoir dans quel grade les personnes concernées sont employées. Ces dossiers n'ont donc pas été pris en compte dans les tableaux ci-dessous.

COMMUNES - STATUTAIRE PAR GRADE

Grade	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)	
	N	F	N	F	N	F
A	21	47	4	53	0	7
B	23	65	0	8	0	0
C	22	48	1	9	0	0
D	3	3	0	9	0	0
E ⁽¹⁾	1	0	0	0	0	0
Total	70	163	5	79	0	7

CPAS - STATUTAIRE PAR GRADE

Grade	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)	
	N	F	N	F	N	F
A	2	14	1	25	0	4
B	6	22	0	5	0	0
C	5	11	0	7	0	0
D	0	1	0	0	0	0
E ⁽¹⁾	0	0	0	0	0	0
Total	13	48	1	37	0	4

COMMUNES - CONTRACTUEL PAR GRADE

Grade	Approbation		Suspension		Tolérance	
	N	F	N	F	N	F
A	13	58	23	201 ⁽²⁾	2	39
B	2	28	10	185	1	52
C	25	46	25	231	5	68
D	3	5	1	77	1	42
E ⁽¹⁾	0	1	1	50	0	28
Total	43	138	60	744	9	229

CPAS - CONTRACTUEL PAR GRADE

Grade	Approbation		Suspension		Tolérance	
	N	F	N	F	N	F
A	1	12	1	107 ⁽³⁾	1	21
B	1	40	15	645	5	172
C	5	15	12	372	5	150
D	0	1	5	97	0	32
E ⁽¹⁾	0	2	0	64	1	14
Total	7	70	33	1.285	12	389

⁽¹⁾ Seule une connaissance orale élémentaire est requise pour un membre du personnel de niveau E.

⁽²⁾ Dont 9 principalement pour non-respect des règles de parité.

⁽³⁾ Dont 9 principalement pour non-respect des règles de parité.

5 Données statistiques 2023 - commentaires

5.1 Généralités

Pour 2023, un total de 3.758 décisions ont été soumises à la tutelle linguistique du Vice-Gouverneur. Il s'agit d'une légère augmentation de 0,6% par rapport à 2022 (après les fortes augmentations précédentes de 6,3% l'année précédente et de 5,6% l'année d'avant) et du chiffre le plus élevé depuis plus de 25 ans. L'augmentation se situe entièrement dans les communes (+6,3%), les CPAS enregistrant même une baisse (-3,3%). Le nombre de recrutements statutaires a de nouveau diminué en 2023 (-2,1%, passant de 436 à 427), tandis que le nombre de recrutements contractuels a continué d'augmenter (+1,0%, passant de 3.300 à 3.331). Au total, 2.315 arrêtés de suspension ont été rendus pour 2023, soit à peine moins qu'en 2022 (2.371, alors record absolu), après la forte hausse des années précédentes : 1.032 en 2016, 1.486 en 2017, 1.799 en 2018, 1.829 en 2019, 1.867 en 2020 et 2.100 en 2021. En pourcentage, le nombre de suspensions, à 61,6%, est légèrement inférieur à celui de l'année dernière (63,5% en 2022).

Il est à noter que le nombre de dossiers transmis par les autorités locales varie fortement d'une commune à l'autre et est particulièrement faible dans certaines communes. Cela suggère que toutes les autorités locales ne présentent pas aussi soigneusement toutes les décisions pertinentes. Seul le CPAS de Woluwe-Saint-Lambert ne remplit pas du tout son obligation légale de soumettre au Vice-Gouverneur les décisions relatives aux recrutements, nominations et promotions du personnel.

En outre, nous constatons que les décisions reçues de certaines autorités locales font parfois référence à un recrutement antérieur de la personne concernée, dont la décision n'a pas été reçue. Cela indique également que même auprès des autorités qui ne se montrent pas réticentes à se conformer aux obligations légales, il y a parfois une certaine négligence. C'est donc un défi permanent pour mon service d'insister pour que toutes les autorités locales transfèrent en temps utile toutes les décisions pertinentes et les informations nécessaires. Ces dernières années, nous avons constaté une plus grande ouverture à cet égard de la part du service du personnel de la plupart des autorités locales.

5.2 Personnel statutaire

427 (11,4%) des décisions soumises à la tutelle linguistique du Vice-Gouverneur concernaient le recrutement de personnel statutaire. Dans 133 cas (31,1%), la nomination en tant que stagiaire ou statutaire a dû être suspendue pour violation des lois linguistiques. Dans les 294 autres cas (68,9%), il a été constaté que la personne concernée disposait de tous les brevets requis par la loi, attestant sa connaissance écrite et orale de la deuxième langue, et les règles de parité ont été respectées.

Le pourcentage global de nominations statutaires a diminué en 2023 par rapport à 2022 (de 11,7% à 11,4% de l'ensemble des recrutements), en raison d'une baisse assez marquée dans les communes, à 20,0% du total des recrutements en 2023 contre 22,0% en 2022, tandis que dans les CPAS, on observe une légère augmentation, à 4,8% en 2023 contre 4,6% en 2022.

La nomination de personnel statutaire dans les administrations communales s'opère en majeure partie en conformité avec les lois linguistiques. Le pourcentage de délibérations conformes était de 72,9% en 2023 contre 75,1% en 2022. En chiffres absolus, on constate à

nouveau une légère hausse des suspensions dans les communes: 91 suspensions en 2023 contre 83 en 2022.

Dans les CPAS, 59,2% des nominations statutaires ont été effectuées conformément aux lois linguistiques, contre 65,0% en 2022. En chiffres absolus, avec 42 suspensions, nous sommes à nouveau plus en phase avec les années précédentes : 36 (2022), 52 (2021), 49 (2020), 57 (2019) et 64 (2018).

Il convient de noter que certaines nominations d'agents statutaires se rapportent à des emplois pour lesquels les lois linguistiques stipulent que la parité entre les deux groupes linguistiques doit être respectée à partir d'un certain niveau (voir chapitre 6). Pour 7 des 91 suspensions dans les communes et 4 des 42 suspensions dans les CPAS, la suspension était essentiellement fondée sur le non-respect de la parité.

Comme le montrent les tableaux publiés, la situation est parfois très différente d'une commune à l'autre. Il est particulièrement frappant qu'aucune nomination statutaire n'ait été signalée par 6 communes et 9 CPAS.

5.3 Personnel contractuel

3.331 (88,6%) des décisions soumises à la tutelle linguistique du Vice-Gouverneur concernaient le recrutement de personnel contractuel. Dans 2.182 cas (65,5%), le recrutement contractuel a dû être suspendu pour violation des lois linguistiques. Dans 258 cas (7,7%), l'intéressé apparaissait satisfaire aux exigences légales en matière de connaissance écrite et/ou orale de la deuxième langue, et les règles de parité ont été respectées. Enfin, dans 891 cas (26,7%), une exception a été faite pour des contractuels qui n'ont été recrutés que pour une courte période et dont le recrutement, sans être strictement conforme aux exigences des lois linguistiques, n'a pas été suspendu immédiatement.

Dans les communes, 14,1% des recrutements contractuels étaient conformes aux lois linguistiques, tandis que 62,7% des dossiers ont été suspendus et que 23,2% des cas ont été tolérés en raison de la courte durée du contrat. En 2022, les pourcentages étaient respectivement de 15,7% (approbation), de 61,4% (suspension) et de 22,9% (tolérance). En 2021, les pourcentages étaient respectivement de 14,1% (approbation), de 66,2% (suspension) et de 19,7% (tolérance). Ces pourcentages sont donc assez stables au fil des années.

En revanche, dans les CPAS, seulement 3,8% des recrutements contractuels étaient conformes aux lois linguistiques, tandis que 67,3% des dossiers ont été suspendus et que 29,0% des cas ont été tolérés en raison de la courte durée du contrat. En 2022, les pourcentages étaient respectivement de 4,7% (approbation), de 72,1% (suspension) et de 23,2% (tolérance). En 2021, les pourcentages étaient respectivement de 6,2% (approbation), de 64,8% (suspension) et de 29,0% (tolérance). La diminution continue du pourcentage de dossiers dans lesquels l'intéressé respecte les lois linguistiques est à cet égard frappante. En chiffres absolus, le nombre de suspensions concernant le personnel contractuel dans les CPAS s'est quelque peu stabilisé, après le pic de l'année dernière : 1.075 en 2020, 1.280 en 2021, 1.526 en 2022 et 1.374 en 2023.

Il convient de noter que certains recrutements d'agents contractuels se rapportent à des emplois pour lesquels les lois linguistiques stipulent que la parité entre les deux groupes linguistiques doit être respectée à partir d'un certain niveau (voir chapitre 6). Pour 9 des 808

suspensions dans les communes et 9 des 1.374 suspensions dans les CPAS, la suspension était essentiellement fondée sur le non-respect de la parité.

Nous constatons donc que des décisions d'engagement contractuel doivent encore souvent être suspendues. Ceci s'explique dans de nombreux cas par le constat d'une succession de contrats à court terme, dépassant les limites de la tolérance.

5.4 Attestations de connaissance de la deuxième langue communiquées après l'engagement

Certaines autorités locales bruxelloises ont également pour bonne pratique, si un membre du personnel obtient le brevet linguistique Selor requis après son entrée en fonction, d'en informer le Vice-Gouverneur et de lui envoyer une copie du brevet. Ces informations sont tenues à jour et elles sont utiles pour le suivi et l'examen de toute décision ultérieure affectant la même personne. Cela donne également une image de l'efficacité de la politique de l'autorité locale en question en ce qui concerne la promotion du bilinguisme parmi son personnel.

Dans 74 dossiers de 2023, au moins un brevet linguistique a été transmis. 55 brevets linguistiques ayant trait à des dossiers plus anciens ont également été reçus.

5.5 Prise d'acte et maintien ou retrait de décisions suspendues

Lorsqu'une délibération relative à une désignation est suspendue par le Vice-Gouverneur, la commune ou le CPAS peuvent retirer ou maintenir cette délibération. En 2023, à notre connaissance, aucune délibération n'a été retirée après suspension sur la base d'une violation des lois linguistiques. Une prise d'acte avec maintien a été transmise pour 1.244 décisions: 605 pour les communes et 639 pour les CPAS. Cela signifie que dans 1.071 cas de suspension, aucune décision de prise d'acte avec maintien n'a (encore) été reçue.

5.6 Annulation de décisions suspendues

Le pouvoir d'annulation d'une décision suspendue appartient aux organes de la Région de Bruxelles-Capitale. Pour les décisions des administrations communales, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a une compétence d'annulation par ses pouvoirs sur les administrations locales. Pour les décisions des CPAS, il s'agit d'une compétence du Collège réuni de la Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale.

Aucune décision d'annulation de décision suspendue en 2023 n'a été communiquée.

Il est important de noter que la procédure de suspension et d'annulation exposée ci-dessus est indépendante de la compétence du Conseil d'État, en tant que juridiction administrative, de suspendre et/ou d'annuler les décisions qui violent les normes de droit supérieures en vigueur, et ce à la demande de toute partie justifiant d'un intérêt (cf. arrêt 247.358 du 31 mars 2020 dans lequel le Conseil d'Etat a annulé une décision d'un pouvoir local bruxellois, suspendue en 2015 par le Vice-Gouverneur, en raison d'une violation des lois linguistiques).

6 Parité dans les emplois égaux ou supérieurs à celui de chef de division

En 2023, 29 décisions ont été suspendues par le Vice-Gouverneur pour non-respect des règles de parité (11 statutaires et 18 contractuels).

Afin de préserver le respect de la parité, le Vice-Gouverneur doit disposer à intervalles réguliers d'aperçus actualisés qui lui sont transmis par les autorités administratives des communes et des CPAS.

Ces aperçus contiennent une liste nominative de tous les fonctionnaires avec un grade de chef de division (A5) ou supérieur, indiquant leur rôle linguistique, mis à jour le 31 décembre de l'année précédente. Ils mentionnent également le nombre de places prévues au cadre.

A la page suivante, vous trouverez un résumé des derniers aperçus envoyés. En cas de parité parfaite, le prochain recrutement / désignation pour l'exercice de fonctions supérieures / nomination / promotion au grade d'A5 ou supérieur peut être attribué à une personne néerlandophone ou francophone. Si la parité n'est pas parfaite, le recrutement / désignation pour l'exercice de fonctions supérieures / nomination / promotion devrait aller à un candidat appartenant au groupe linguistique le moins représenté dans les grades concernés.

Le tableau mentionne également la date des dernières listes reçues. Un nombre limité de communes et un CPAS restent malheureusement en défaut à cet égard.

En dehors de la parité pour les emplois égaux ou supérieurs à celui de chef de division, l'article 21, §7 des lois linguistiques prévoit qu'au moins 50% des emplois à conférer doivent être répartis à parité entre les deux groupes linguistiques. Il est impossible pour mon service de surveiller en permanence le roulement du personnel dans chaque commune et CPAS. Cependant, si nous notons que sur les 3.758 dossiers de recrutement en 2023, seuls 267 (7,1%) concernaient un néerlandophone, on peut supposer qu'au moins dans un certain nombre d'administrations locales, la représentation minimale de 25% de néerlandophones n'est pas atteinte. De la part de 3 communes et 6 CPAS, aucun dossier ne nous a été transmis concernant le recrutement d'un néerlandophone en 2023.

N°	Commune	Cadre	Occupation		Total	Pourcentage		Date
			F	N		F	N	
1	Anderlecht	38	15	12	27	55,6%	44,4%	31/12/2023
2	Bruxelles	83	50	16	66	75,8%	24,2%	31/12/2023
3	Ixelles	89	5	3	8	62,5%	37,5%	31/12/2023
4	Etterbeek	20	9	2	11	81,8%	18,2%	31/12/2023
5	Evere	16	5	2	7	71,4%	28,6%	31/12/2018
6	Ganshoren	8	5	1	6	83,3%	16,7%	31/12/2023
7	Jette	56,5	27	5	32	84,4%	15,6%	31/12/2023
8	Koekelberg	11	5	1	6	83,3%	16,7%	31/12/2020
9	Auderghem	9	1	2	3	33,3%	66,7%	31/12/2023
10	Schaerbeek	41	20	12	32	62,5%	37,5%	31/12/2023
11	Berchem-Sainte-Agathe	5	3	2	5	60,0%	40,0%	31/12/2023
12	Saint-Gilles	15	13	2	15	86,7%	13,3%	31/12/2023
13	Molenbeek-Saint-Jean	15	9	4	13	69,2%	30,8%	31/03/2024
14	Saint-Josse-ten-Noode	8	8	3	11	72,7%	27,3%	31/12/2023
15	Woluwe-Saint-Lambert	24	12	3	15	80,0%	20,0%	31/12/2013
16	Woluwe-Saint-Pierre	16	7	2	9	77,8%	22,2%	31/12/2017
17	Uccle	28	12	2	14	85,7%	14,3%	31/12/2023
18	Forest	12	9	3	12	75,0%	25,0%	31/12/2023
19	Watermael-Boitsfort	4	3	1	4	75,0%	25,0%	31/12/2023
Total		498,5	218	78	296	73,6%	26,4%	

N°	CPAS	Cadre	Occupation		Total	Pourcentage		Date
			F	N		F	N	
1	Anderlecht	8	2	2	4	50,0%	50,0%	31/12/2023
2	Bruxelles	60	55	5	60	91,7%	8,3%	31/12/2023
3	Ixelles	14	10	2	12	83,3%	16,7%	26/10/2021
4	Etterbeek	6	2	1	3	66,7%	33,3%	31/12/2023
5	Evere	6	4	1	5	80,0%	20,0%	31/12/2023
6	Ganshoren	5	3	2	5	60,0%	40,0%	31/12/2023
7	Jette	23,5	7	4	11	63,6%	36,4%	31/12/2023
8	Koekelberg	2	2	0	2	100,0%	0,0%	31/12/2023
9	Auderghem	5	5	0	5	100,0%	0,0%	31/12/2023
10	Schaerbeek	20	15	2	17	88,2%	11,8%	31/12/2023
11	Berchem-Sainte-Agathe	4	3	1	4	75,0%	25,0%	31/12/2023
12	Saint-Gilles	10	7	2	9	77,8%	22,2%	31/12/2023
13	Molenbeek-Saint-Jean	14	5	2	7	71,4%	28,6%	31/12/2023
14	Saint-Josse-ten-Noode	7	5	2	7	71,4%	28,6%	31/12/2023
15	Woluwe-Saint-Lambert	11	12	1	13	92,3%	7,7%	31/12/2023
16	Woluwe-Saint-Pierre	8	6	0	6	100,0%	0,0%	31/12/2023
17	Uccle	17	5	0	5	100,0%	0,0%	31/12/2023
18	Forest	8	6	1	7	85,7%	14,3%	31/12/2023
19	Watermael-Boitsfort	4	4	0	4	100,0%	0,0%	31/12/2023
Total		232,5	158	28	186	84,9%	15,1%	

7 Plaintes

7.1 Généralités

Sur la base de l'article 65, §4 des lois linguistiques, le Vice-Gouverneur instruit toutes les plaintes qu'il reçoit concernant des infractions à ces lois par toute autorité, service public ou entreprise publique dans la Région bilingue de Bruxelles-Capitale. Le rôle du Vice-Gouverneur dans le traitement de ces plaintes est celui de médiateur entre le plaignant et l'autorité concernée. Il n'a pas le pouvoir d'exercer une action coercitive à l'égard de l'autorité concernée.

Comme indiqué dans les rapports annuels précédents, le nombre de plaintes formelles soumises au Vice-Gouverneur (généralement par courrier électronique) est assez limité. Au cours des 10 dernières années, le nombre annuel de plaintes a fluctué autour de 10 par an. Depuis 2020, le nombre de plaintes est nettement plus élevé. Néanmoins, on peut toujours dire que ces plaintes ne donnent certainement pas une image complète du nombre de violations des lois linguistiques qui se produisent.

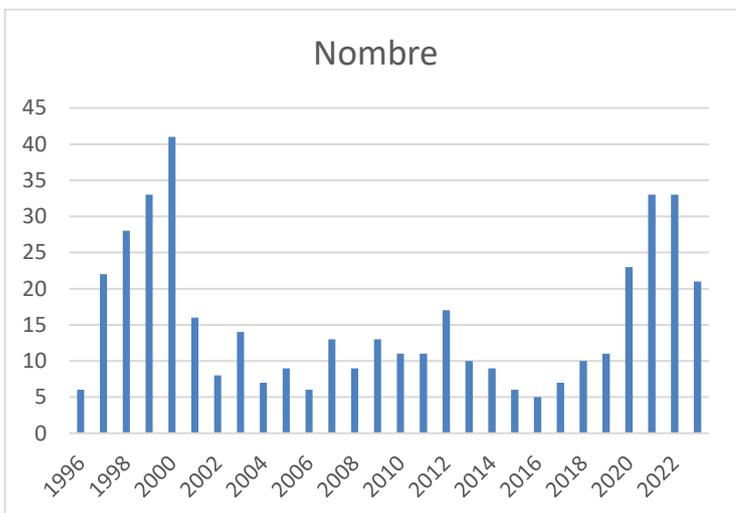
Il y a différentes explications à cela. La plus évidente est que de nombreux citoyens ne sont pas familiarisés avec les dispositions des lois linguistiques, ni avec les mécanismes de plainte existants, même si un certain nombre d'initiatives ont été prises à cet égard au cours des trois dernières années, notamment par le Steunpunt Taalwetwijzer du gouvernement flamand. La couverture médiatique, généralement en réponse à la publication du rapport annuel ou aux débats parlementaires à son sujet, a certainement contribué à mieux faire connaître la législation et ses procédures de plainte.

Le citoyen n'est pas non plus obligé d'adresser ses plaintes au Vice-Gouverneur. Il est bien entendu libre de choisir d'avoir recours aux services ou procédures de plainte normaux des différentes autorités et services gouvernementaux ou de déposer une plainte directement auprès de la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL). Chaque fois qu'une personne dépose une plainte - apparemment justifiée - auprès du Vice-Gouverneur, la possibilité est indiquée pour la personne concernée de déposer également une plainte directement auprès de la CPCL.

Une raison peut-être plus fondamentale du nombre limité de plaintes est la réticence de nombreux citoyens à déposer une plainte formelle, d'une part parce qu'ils ont peu confiance que cela suffira et d'autre part parce que de nombreuses personnes se sont habituées à ne pas pouvoir toujours compter sur un service dans leur langue en tout temps. Cependant, il peut être établi que de nombreux services - malheureusement pas tous - qui sont contactés par le Vice-Gouverneur dans le cadre d'une plainte répondent positivement et accordent également une attention particulière à cette question et tentent d'y remédier. La réponse des responsables de ces services montre qu'ils sont soucieux d'un service correct et de qualité. Ces plaintes ont donc une importante fonction de signal et, dans de nombreux cas, les plaignants eux-mêmes sont agréablement surpris que leur plainte soit prise au sérieux et que des mesures soient adoptées. Il est, bien entendu, également important - et regrettable - de constater que certains services publics ne réagissent pas.

APERÇU PLURIANNUEL - PLAINTES

Année	Nombre	Année	Nombre
1996	6	2010	11
1997	22	2011	11
1998	28	2012	17
1999	33	2013	10
2000	41	2014	9
2001	16	2015	6
2002	8	2016	5
2003	14	2017	7
2004	7	2018	10
2005	9	2019	11
2006	6	2020	23
2007	13	2021	33
2008	9	2022	33
2009	13	2023	21



7.2 Détail des plaintes

En 2023, le Vice-Gouverneur a reçu un total de 21 plaintes. Ce chiffre est inférieur à celui des deux années précédentes, où 33 plaintes avaient été déposées à chaque fois, et similaire au nombre de plaintes en 2020 (23). Il reste toutefois nettement supérieur à la moyenne à long terme d'avant 2020, mais en chiffres absolus, il s'agit bien sûr d'un nombre limité.

On peut noter qu'aucune plainte n'a été reçue à l'encontre de l'Agence régionale de stationnement Parking.Brussels en 2023, alors que les deux années précédentes, ce service public était à l'origine d'un nombre important de plaintes. On peut espérer que cela signifie également qu'une solution structurelle a été trouvée aux dysfonctionnements chez Parking.Brussels qui ont causé les nombreuses et continues violations de la loi. En l'absence de réponses de Parking.Brussels aux nombreuses plaintes antérieures, le Vice-Gouverneur n'a aucune idée de la situation.

On peut également noter que le nombre de plaintes concernant les zones de police locale est également plus faible cette année que les années précédentes. Et bien sûr, en 2023, il n'y a plus de plaintes liées aux services chargés de la lutte contre la pandémie de Covid non plus.

Il est remarquable que de plus en plus de plaintes, concernant les services publics les plus divers et leur fonctionnement, trouvent leur origine dans la manière dont certains systèmes informatiques fonctionnent ou sont structurés. Bien entendu, ces systèmes informatiques sont essentiels dans le cadre de la numérisation croissante de tous les types de services publics, dont l'objectif est de servir les citoyens plus rapidement et plus efficacement. Pour ce faire, la langue administrative du citoyen et les dispositions pertinentes des lois linguistiques doivent être prises en compte lors de la programmation de ces systèmes informatiques. Dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale, il semble que des erreurs se produisent de plus en plus souvent dans ce domaine, avec parfois des conséquences importantes (par exemple, des citoyens qui reçoivent involontairement une carte d'identité ou un permis de conduire dans une langue administrative autre que la leur). Il incombe évidemment aux responsables de tous les services publics concernés de tenir suffisamment compte de cet aspect lors de l'élaboration des exigences relatives aux nouveaux systèmes informatiques.

Les plaintes déposées en 2023 concernaient également divers services publics et niveaux de pouvoir. Les plaintes sont détaillées ci-dessous, classées par type de service public.

Services communaux

Dix plaintes ont été reçues concernant le fonctionnement des services communaux. Plus précisément, elles concernaient les cas suivants:

- **Plainte concernant la mauvaise communication en Néerlandais avec le département Affaires citoyennes de la Ville de Bruxelles.**

Une ressortissante néerlandaise résidant dans la Ville de Bruxelles a déposé une plainte parce qu'elle a rencontré des difficultés pour déclarer son mariage avec un partenaire vivant à l'étranger. La communication avec le service compétent de la Ville de Bruxelles a été difficile en raison d'un manque de personnel néerlandophone (le seul membre du personnel parlant le néerlandais était en congé). Il en est résulté une ambiguïté quant aux documents nécessaires et des retards dans la procédure.

Le Vice-Gouverneur a écrit à la Ville de Bruxelles à ce sujet et a reçu un rapport détaillé sur le traitement du dossier de la part du directeur général du service concerné. Ce rapport a révélé une version différente du traitement du dossier. Bien que le directeur général ait reconnu que la correspondance électronique émanant de son service contenait quelques erreurs linguistiques, il a contesté le fait que le citoyen concerné n'ait pas été aidé en néerlandais. Selon cette version, la complexité et les retards du dossier étaient plutôt liés aux circonstances particulières du mariage et des partenaires impliqués.

Finalement, la résidente concernée de la Ville de Bruxelles a mis fin à la procédure en cours pour poursuivre le mariage avec son partenaire par une autre voie.

- **Plainte concernant une annonce au public à la piscine Poséidon dans la commune de Woluwe-Saint-Lambert.**

Un citoyen a déposé une plainte parce qu'il a constaté qu'un certificat délivré par diverses autorités fédérales et régionales à la piscine communale Poséidon à Woluwe-Saint-Lambert était affiché exclusivement en français.

Le Vice-Gouverneur a écrit à la commune de Woluwe-Saint-Lambert à ce sujet, mais n'a pas reçu de réponse.

- **Plainte concernant des panneaux de signalisation à Woluwe-Saint-Pierre ne comportant que des références au code de la route en français.**

Un citoyen a déposé une plainte parce qu'il a constaté que dans la commune de Woluwe-Saint-Pierre, des panneaux de signalisation avaient été installés avec une référence au code de la route exclusivement en français.

Le Vice-Gouverneur a écrit à la commune de Woluwe-Saint-Pierre à ce sujet. Le bourgmestre l'a informée que les panneaux seraient adaptés pour fournir, conformément aux lois linguistiques, une référence au code de la route dans les deux langues administratives.

- **Plainte relative à la remise d'un extrait de casier judiciaire en français à un habitant néerlandophone de la commune de Forest.**

Une habitante néerlandophone de la commune de Forest a déposé une plainte parce que, lorsqu'elle a demandé à la commune de Forest un extrait de son casier judiciaire, elle a reçu un document en français, alors qu'elle est enregistrée comme néerlandophone et qu'elle a également fait sa demande en néerlandais. Lorsqu'elle a signalé cette erreur à l'agent d'accueil du service communal concerné, celui-ci n'a pas été en mesure de l'aider en néerlandais.

Le Vice-Gouverneur a écrit à la commune de Forest à ce sujet, mais n'a pas encore reçu de réponse.

- **Plainte relative à l'explication unilingue en français d'un contrat de quartier au sein de la Commission de l'Urbanisme, de l'Environnement et de la Mobilité de la commune de Ganshoren.**

Un habitant néerlandophone de la commune de Ganshoren a déposé une plainte parce que les explications données lors de la présentation d'un contrat de quartier à la Commission de l'Urbanisme, de l'Environnement et de la Mobilité de la commune de Ganshoren étaient uniquement en français. Alors que la présentation PowerPoint elle-même était correctement rédigée dans les deux langues administratives, les experts chargés des explications ne maîtrisaient pas le néerlandais et se limitaient à une explication unilingue en français.

Le Vice-Gouverneur a écrit à la commune de Ganshoren à ce sujet. Dans sa réponse, la commune a souligné qu'il avait été possible de poser des questions en néerlandais et a fait valoir qu'une explication orale et des réponses dans les deux langues auraient pris beaucoup plus de temps. De son côté, le Comité permanent de Contrôle linguistique a également souligné que, conformément à la loi, une explication orale dans les deux langues administratives est effectivement obligatoire.

- **Plainte concernant des documents mis à la disposition du public dans le cadre d'une enquête publique dans la commune de Woluwe-Saint-Pierre.**

Un citoyen s'est plaint que certains documents mis à disposition dans le cadre d'une enquête publique dans la commune de Woluwe-Saint-Pierre n'étaient pas disponibles dans les deux langues administratives.

Le Vice-Gouverneur a examiné cette plainte à la lumière de la jurisprudence pertinente de la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL). Il en ressort qu'une distinction doit toujours être faite entre, d'une part, les documents, la correspondance, etc. qui font partie d'une procédure administrative interne et qui, par exemple, sont adressés par une autorité communale à l'administration régionale (dans ce cas, la communication peut se faire dans la langue du fonctionnaire) et, d'autre part, les documents (de quelle nature qu'ils soient) qui sont destinés au public ou dont le public doit pouvoir prendre connaissance dans le cadre d'une procédure ou d'un événement public (qui doivent, bien entendu, être mis à la disposition du public dans les deux langues administratives dans la Région bilingue de Bruxelles-Capitale).

Par ailleurs, la CPCL estime que, si le permis d'urbanisme est soumis à l'enquête publique dans une commune de la Région bilingue de Bruxelles-Capitale, il incombe à l'autorité organisatrice de cette enquête de mettre à la disposition du public, en néerlandais et en français, toutes les pièces essentielles du dossier qui sont indispensables à la prise de décision. Les autres documents ne doivent pas nécessairement être traduits ; si nécessaire, un résumé peut être fait dans la deuxième langue.

Après avoir reçu cet avis, le citoyen concerné n'a pas donné suite à sa plainte.

- **Plainte relative à la délivrance d'une carte d'identité francophone à un résident néerlandophone de la ville de Bruxelles.**

Un résident néerlandophone de la ville de Bruxelles a déposé une plainte parce que, lors du renouvellement de sa carte d'identité, on lui a délivré une carte d'identité francophone, alors qu'il avait toujours été inscrit comme néerlandophone dans les registres de la population et qu'il avait également rempli sa demande de nouvelle carte d'identité en néerlandais.

Le Vice-Gouverneur a écrit à la Ville de Bruxelles à ce sujet. Le directeur général du service concerné a reconnu qu'une erreur avait été commise par le fonctionnaire concerné et a veillé à ce qu'elle soit corrigée.

L'enquête menée par le directeur général du service concerné de la Ville de Bruxelles a révélé un éventuel problème structurel dans la manière dont le programme informatique concerné du SPF Intérieur était structuré, plus particulièrement en ce qui concerne le choix correct de la langue du document à livrer. Le Vice-Gouverneur a écrit au Ministre fédéral de l'Intérieur à ce sujet. Ce dernier a fait examiner ce problème par ses services et a également fait développer une adaptation structurelle du programme informatique concerné afin d'exclure un choix de langue erroné - si le programme est utilisé correctement par l'administration communale.

- **Plainte concernant les exigences linguistiques dans une offre d'emploi pour le recrutement d'un bibliothécaire dans la commune d'Etterbeek.**

Un citoyen a déposé une plainte parce qu'une offre d'emploi pour un bibliothécaire à la bibliothèque communale néerlandophone d'Etterbeek comportait également une bonne connaissance du français comme condition d'admission. Conformément à l'article 22 des lois linguistiques, les institutions communales de la Région bilingue de Bruxelles-Capitale dont l'activité culturelle s'adresse à un groupe linguistique sont soumises aux règles relatives à la connaissance des langues qui s'appliquent à la région linguistique correspondante. Ceci s'applique évidemment aux bibliothèques communales néerlandophones des communes bruxelloises et implique, comme l'a confirmé à plusieurs reprises la jurisprudence de la Commission permanente de Contrôle linguistique, qu'il n'est pas permis d'imposer des exigences supplémentaires en matière de connaissance d'autres langues ou d'en tenir compte lors de l'attribution de postes vacants.

Le Vice-Gouverneur a écrit à la commune d'Etterbeek à ce sujet. L'échevin compétent de la commune a répondu positivement et a fait adapter l'offre d'emploi, conformément à la loi.

Comme il s'agit d'un problème qui, d'après les plaintes adressées les années précédentes tant au Vice-Gouverneur qu'à la CPCL, se pose de plus en plus souvent dans plusieurs communes bruxelloises, le Vice-Gouverneur a également écrit au Membre du Collège de la VGC en charge de la Culture à ce sujet. Le Vice-Gouverneur a demandé à ce Membre du Collège de la VGC de rappeler à tous les échevins responsables des bibliothèques communales néerlandophones dans la Région bilingue de Bruxelles-Capitale les dispositions pertinentes des lois linguistiques et la jurisprudence de la CPCL en la matière.

- **Plainte concernant les exigences linguistiques dans une offre d'emploi pour le recrutement d'un bibliothécaire dans la commune d'Anderlecht.**

Un citoyen a déposé une plainte parce qu'une offre d'emploi de bibliothécaire à la bibliothèque communale néerlandophone d'Anderlecht mentionnait un certificat de langue Selor comme un "atout" dans les conditions de recrutement.

Le Vice-Gouverneur a écrit à la commune d'Anderlecht à ce sujet. L'échevin compétent de la commune a répondu positivement et a fait adapter l'offre d'emploi, conformément à la loi.

Dans ce cas également, le Membre du Collège de la VGC en charge de la Culture en a été informé (voir ci-dessus).

- **Plainte concernant la réception d'une facture rédigée en français et adressée à un résident néerlandophone par la ville de Bruxelles.**

Un résident néerlandophone de la ville de Bruxelles a reçu une facture rédigée en français de la part de la ville de Bruxelles.

Le Vice-Gouverneur a écrit à la Ville de Bruxelles à ce sujet, mais n'a pas reçu de réponse.

Autres services publics locaux et régionaux

Cinq plaintes ont été reçues concernant d'autres administrations locales et régionales. Il s'agit plus précisément des cas suivants:

- **Plainte concernant un PV en langue française et une amende routière en langue française adressés à un résident néerlandophone de la ville de Bruxelles.**

Un habitant néerlandophone de la ville de Bruxelles a déposé une plainte parce qu'il a reçu un procès-verbal et une contravention en français de la part de la zone de police Bruxelles-Capitale-Ixelles.

Le Vice-Gouverneur a écrit à la zone de police concernée. Le chef de corps a fait procéder à une enquête interne sur ce cas et a indiqué que l'inspecteur verbalisateur avait rédigé le PV dans la langue (français) dans laquelle il s'était lui-même connecté au système de traitement.

- **Plainte relative à une contravention en langue française adressée à un habitant de la région linguistique néerlandaise.**

Un habitant de la commune de Dilbeek, dans la région linguistique néerlandaise, a déposé une plainte parce qu'il a reçu une amende routière en français de la part de la zone de police Bruxelles-Capitale-Ixelles. Toutefois, lorsqu'il a été personnellement interrogé par les inspecteurs de la zone de police concernée après avoir commis une infraction sur le territoire de la zone de police, il a été traité correctement dans sa langue administrative, le néerlandais.

Le Vice-Gouverneur a écrit à la zone de police concernée. Le chef de corps a fait procéder à une enquête interne sur ce cas et a indiqué que le PV original avait effectivement été rédigé correctement en néerlandais. Le problème s'est avéré être lié au système informatique utilisé pour traiter le procès-verbal dans le système qui envoie une proposition de recouvrement immédiat. Comme l'inspecteur concerné était francophone et qu'il s'était donc connecté en français au système informatique concerné, le fichier a été automatiquement converti dans cette langue. Le chef de corps a regretté cet incident et s'est engagé, avec tous les services concernés, à rechercher une solution structurelle à ce problème.

Compte tenu de la nature structurelle importante du problème identifié, le Vice-Gouverneur l'a également signalé au Ministre de la Justice. Ce dernier a reconnu le problème et a demandé à ses services d'y apporter une solution.

- **Plainte concernant la non-disponibilité de certains documents en néerlandais sur le site de l'Agence régionale Bruxelles-Propreté.**

Un habitant néerlandophone de la commune de Schaerbeek a déposé une plainte parce que, sur le site web de l'Agence régionale Bruxelles-Propreté, toute une série de documents ne pouvaient être consultés qu'en français, même sur la version néerlandophone du site web.

Le Vice-Gouverneur a écrit à l'agence concernée à ce sujet, avec copie au ministre compétent du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale. Le directeur général de l'agence concernée s'est excusé pour ce problème et a expliqué que la traduction de certains documents en néerlandais avait été retardée. Ce problème a été résolu dans les plus brefs délais.

- **Plainte concernant une contravention francophone adressée à un résident néerlandophone de la ville de Bruxelles.**

Un habitant néerlandophone de la Ville de Bruxelles a introduit une plainte parce qu'il a reçu de la part du Centre Régional de Traitement de la Région Bruxelloise une contravention unilingue en français pour une infraction commise sur le territoire de la commune de Schaerbeek.

Le Vice-Gouverneur a contacté les services concernés à ce sujet mais n'a pas reçu de réponse.

- **Plainte concernant l'adressage et la datation exclusivement en langue française d'une lettre relative au dépistage du cancer colorectal.**

Un habitant néerlandophone de la commune de Jette a introduit une plainte parce qu'il avait reçu une lettre de l'asbl Bruprev concernant le programme de dépistage du cancer colorectal, dans laquelle, tant dans la version néerlandaise que dans la version française, seules l'adresse et la date en langue française étaient utilisées. L'asbl Bruprev étant une personne morale accomplissant une mission d'intérêt général pour le compte des pouvoirs publics (en l'occurrence la Commission communautaire commune), elle est en effet soumise aux dispositions des lois linguistiques. Par conséquent, elle doit écrire aux habitants de la Région bilingue de Bruxelles-Capitale entièrement dans leur langue administrative.

Le Vice-Gouverneur a écrit à Bruprev asbl à ce sujet, avec copie aux ministres compétents du Collège Réuni de la Commission Communautaire Commune. L'asbl Bruprev a répondu que son système informatique ne lui permettait pas d'afficher à chaque fois l'adresse dans la bonne langue lors de l'envoi de ces lettres tant dans la version néerlandophone et francophone. Elle a donc choisi de n'utiliser que des adresses en français lors de l'envoi de lettres relatives au dépistage du cancer colorectal. Lors d'un envoi ultérieur concernant le dépistage du cancer du sein, seules les adresses en néerlandais seraient alors utilisées. En ce qui concerne la datation, l'asbl a suggéré qu'à l'avenir, seule la représentation numérique (et donc linguistiquement neutre) soit utilisée. Enfin, une lettre unique en néerlandais a été envoyée au plaignant.

Le Vice-Gouverneur a pris note de cette réponse mais a fait remarquer à l'asbl que son approche de l'adressage est et reste totalement contraire à la loi et qu'elle doit donc être adaptée.

Services et entreprises publics fédéraux

Cinq plaintes ont été reçues concernant le fonctionnement des Services et entreprises publics fédéraux. Il s'agit plus précisément des cas suivants:

- **Plainte relative à une correspondance en néerlandais de la part d'un Service Public Fédéral et adressée à un citoyen francophone.**

Une citoyenne francophone a introduit une plainte parce qu'elle a reçu une lettre recommandée en néerlandais du SPF Finances dans le cadre d'une procédure de longue durée. La procédure en question concernait un litige fiscal entre l'intéressée et son conjoint néerlandophone, d'une part, et le SPF Finances, d'autre part, au sujet d'une déclaration fiscale commune (en néerlandais). Ainsi, si le dossier sur lequel portait la correspondance concernait bien un dossier néerlandophone - et était donc bien traité par

le SPF Finances en néerlandais - cela ne portait pas atteinte aux droits de l'intéressée de communiquer individuellement avec le service concerné dans sa langue - en l'occurrence, le français - et de demander l'accès aux documents pertinents dans cette langue également. Tel était a fortiori le cas de la dernière correspondance qui lui a été adressée individuellement par le SPF Finances.

Le Vice-Gouverneur a écrit au SPF Finances à ce sujet. Le Président du Comité de direction a répondu par une analyse détaillée de toutes les étapes et communications relatives au dossier en question. En ce qui concerne l'objet spécifique de la plainte, notamment la dernière lettre recommandée adressée à l'auteur de la plainte, le président a donné suite à la demande du Vice-Gouverneur d'annuler la lettre recommandée en néerlandais et la procédure qui y est prévue, et de la remplacer par une nouvelle lettre dans la langue administrative de l'intéressée (le français).

- **Plainte concernant une lettre en langue française envoyée par l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants à un résident néerlandophone de Bruxelles-Capitale.**

Un résident néerlandophone de la région bilingue de Bruxelles-Capitale a déposé une plainte parce qu'il a reçu une lettre unilingue française de l'Institut national de sécurité sociale des travailleurs indépendants (INASTI), accompagnée de documents en français qu'il devait remplir.

Le Vice-Gouverneur a écrit à l'INASTI à ce sujet. L'Administrateur général a répondu rapidement et a fait apporter les corrections nécessaires. Le problème était lié à la représentation incorrecte de la langue administrative du citoyen concerné dans le système informatique utilisé.

- **Plainte concernant un courriel unilingue en français relatif à l'e-Box Entreprise.**

Un habitant néerlandophone de la région bilingue de Bruxelles-Capitale a déposé une plainte parce qu'il a reçu un message électronique unilingue en français via une boîte aux lettres de l'e-Box Entreprise en rapport avec un site web contenant de nombreux liens et des informations sur divers services publics fédéraux.

Il n'a pas été possible de déterminer immédiatement de quel service public fédéral émanait cette initiative. Le Vice-Gouverneur a donc demandé au plaignant des éclaircissements sur l'expéditeur final du courriel en question. En l'absence d'informations complémentaires, aucune suite n'a pu être donnée à cette plainte.

- **Plainte concernant l'utilisation de la langue sur les tickets délivrés par les distributeurs automatiques dans les gares SNCB de Bruxelles.**

Un citoyen néerlandophone a déposé une plainte parce que le billet de train qu'il a reçu d'un distributeur de billets à la gare SNCB de Bruxelles-Midi était rédigé dans une combinaison d'anglais et de français. Étant donné que les distributeurs de billets des gares SNCB de Bruxelles offrent souvent aux voyageurs le choix entre différentes langues d'utilisation (français et néerlandais, mais aussi anglais et allemand), le Vice-Gouverneur a conclu qu'il était fort possible que le citoyen en question ait - inconsciemment ou non - utilisé le système d'exploitation en anglais du distributeur. Toutefois, cela n'expliquait pas la curieuse combinaison de l'utilisation de l'anglais et du français sur le ticket (avec l'absence totale du néerlandais).

Le Vice-Gouverneur a écrit à la SNCB à ce sujet, en posant un certain nombre de questions concernant l'utilisation exacte de la langue prévue pour les distributeurs de billets dans les gares SNCB de Bruxelles. A ce jour, aucune réponse n'a été reçue.

- **Plainte concernant l'interprétation par le SPF Mobilité de la Convention de Vienne, relative à l'utilisation de la langue dans les permis de conduire internationaux.**

Un résident néerlandophone de la ville de Bruxelles a déposé une plainte concernant ses expériences lors d'une demande de permis de conduire international. Lorsqu'il a reçu le permis de conduire international qu'il avait demandé de la part des services de la Ville de Bruxelles, il a constaté qu'une partie du document avait été remplie dans un néerlandais médiocre et incorrect. Lorsqu'il a demandé que cela soit corrigé, il a été informé que son permis de conduire international était annulé parce que - selon une instruction du SPF Mobilité aux services de la Ville de Bruxelles - les informations sur le permis de conduire international ne pouvaient être complétées qu'en français et non en néerlandais. L'instruction en question se fondait sur la Convention de Vienne.

Le Vice-Gouverneur a écrit au SPF Mobilité pour lui demander des explications et lui faire remarquer que cette interprétation était non seulement en contradiction avec les lois linguistiques, mais qu'elle semblait également ne pas avoir de fondement dans la Convention de Vienne. À ce jour, aucune réponse n'a été reçue.

Divers

- **Plainte concernant l'unilinguisme à la piscine publique du campus COOVI à Anderlecht.**

Un citoyen néerlandophone a souhaité introduire une plainte parce que, lors de sa visite à la piscine publique du campus COOVI à Anderlecht, il a constaté que non seulement le personnel était exclusivement francophone, mais que toutes les instructions et autres informations affichées étaient également exclusivement francophones.

Le Vice-Gouverneur a fait remarquer à l'intéressé qu'il s'agissait d'une piscine appartenant à la Commission communautaire française et donc soumise au régime linguistique des services publics unicomunautaires. Par conséquent, il n'y a pas de violation des lois linguistiques.

8 Conclusions du Vice-Gouverneur

L'Arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale est la seule région linguistique constitutionnellement bilingue de Belgique. La mise en pratique de ce bilinguisme dans les services quotidiens aux citoyens est un défi permanent, devenu plus complexe, mais non moins pertinent, en raison de la forte augmentation de l'internationalisation et de la diversité culturelle et linguistique. La législation sur l'emploi des langues en matière administrative reste l'épine dorsale et le critère de référence de ce bilinguisme. Or la législation existante et la tutelle exercée par le Vice-Gouverneur ne suffisent pas en soi pour assurer le service bilingue envisagé. Cela nécessite l'engagement et la participation de toutes les autorités, services et personnes concernées.

Les pouvoirs locaux, qui garantissent des services essentiels à la population, n'ont pas seulement la responsabilité de veiller à ce que le personnel qu'ils recrutent satisfasse aux exigences légales en matière de connaissance des langues. Ils doivent également veiller à ce que leurs services soient en toutes circonstances au service de la population dans les deux langues nationales et à ce que leurs communications au public soient toujours bilingues. Ceci nécessite non seulement d'accorder une attention constante aux exigences légales, mais surtout de s'engager positivement à considérer le bilinguisme comme faisant partie intégrante d'un service de qualité et professionnel. Les moyens modernes de communication et d'information peuvent constituer à la fois un outil et un défi supplémentaire à cet égard. Il est d'ailleurs frappant de constater que, dans le cas d'un nombre croissant de plaintes pour violations des lois linguistiques, la cause du problème peut être attribuée au fait que, lors de la conception d'une nouvelle application informatique pour le traitement de certains dossiers, il n'a pas ou insuffisamment été tenu compte des critères juridiques qui déterminent dans quelle langue ces fichiers doivent être traités.

Il en va de même pour les services et entreprises publics fédéraux et régionaux actifs dans l'Arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale. La gestion de leur personnel est soumise à d'autres règles au niveau des lois linguistiques que de celles des autorités locales, mais leur fonctionnement bilingue est essentiel pour la population et fait l'objet de procédures de plainte auprès de mon service. Ce sont surtout la police et les services d'urgence, qui rentrent en contact avec le public de manière très directe en raison de la nature de leur fonction, qui doivent faire l'objet d'une attention particulière dans ce domaine. Lors du développement de leurs plateformes en ligne et autres canaux de communication numériques ou automatisés, les services publics fédéraux et les entreprises doivent également prêter une attention ab initio au bon bilinguisme intégral de leurs services à Bruxelles, ce qui - selon des plaintes répétées - n'est pas encore suffisamment le cas.

Il est évident que, lors du recrutement de personnel légalement bilingue, les pouvoirs locaux dépendent aussi du fonctionnement d'autres autorités. Ainsi, l'autorité fédérale est chargée, par la législation sur l'emploi des langues en matière administrative, de l'organisation des examens pour l'obtention des brevets linguistiques exigés par la loi. Les Communautés pour leur part sont compétentes en matière d'enseignement et par conséquent aussi d'instruction dans la deuxième langue, aussi bien dans l'enseignement régulier que par le biais de diverses initiatives de formation. Les pouvoirs locaux font également appel à Actiris, le service régional de l'emploi en Région bruxelloise, dans leur recherche de personnel qualifié bilingue. Une approche cohérente, à tous les niveaux de pouvoir et avec une collaboration active entre toutes les parties concernées, semble nécessaire, non seulement pour assurer un meilleur respect des lois linguistiques, mais également pour utiliser au mieux tous les talents présents

dans notre société et fournir un nombre suffisant de candidats juridiquement bilingues afin de pourvoir tous les postes.

Les lois sur l'emploi des langues en matière administrative ne sont pas un objectif en soi, mais un moyen de veiller à ce que le gouvernement serve les citoyens de la meilleure façon possible. Elles constituent également un ensemble complexe et complet à cet égard, qui reflète l'équilibre social et institutionnel du pays. La tutelle et un mécanisme de sanction effectif sont une pierre angulaire fondamentale de cette législation.

En ce qui concerne tous les éléments susmentionnés qui sont essentiels pour l'application des lois linguistiques dans l'Arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale, on peut tirer les conclusions suivantes sur la base des données reprises dans le présent rapport:

1. Le nombre total de décisions soumises à mon service en ce qui concerne le personnel des pouvoirs locaux s'élevait à 3.758 en 2023, soit une nouvelle (légère) augmentation par rapport à 2022 et un nouveau record absolu. L'augmentation du nombre de décisions soumises par les administrations locales est une tendance positive qui indique que les services du personnel de la plupart des communes et des CPAS remplissent plus scrupuleusement leurs obligations légales en la matière.

Malheureusement, il y a encore des pouvoirs locaux qui ne respectent pas ou peu le délai légal pour soumettre leurs décisions (8 jours) et parfois les décisions ne sont transmises que plusieurs mois plus tard. Par exemple, en mai de cette année, mon service a reçu des décisions d'un pouvoir local datant de septembre 2023! Cela explique pourquoi un rapport final sur l'année précédente ne peut être établi qu'au mois de mai.

L'obligation légale pour toutes les administrations communales et CPAS bruxellois de soumettre toutes leurs décisions pertinentes en matière de personnel au Vice-Gouverneur n'est évidemment pas un fait nouveau. Elle a de nouveau été confirmée de manière très explicite dans la circulaire envoyée par la Commission permanente de Contrôle linguistique le 16 juin 2021 aux bourgmestres et présidents de CPAS de la Région bilingue de Bruxelles-Capitale.

Néanmoins, il reste difficile d'obtenir de chacune des autorités locales bruxelloises la transmission cohérente de toutes les décisions pertinentes en matière de personnel. Grâce aux efforts continus de mon service pour améliorer les contacts avec les administrations locales, mais aussi au soutien des ministres compétents du Collège réuni au cours de la législature 2014-2019, la plupart des problèmes à cet égard ont déjà pu être éliminés. Seul le CPAS de Woluwe-Saint-Lambert continue - malgré une insistance répétée - à refuser manifestement de remplir ses obligations légales. Il va de soi que des pressions supplémentaires seront exercées à l'avenir pour qu'il soit remédié à cette situation. Le soutien des autorités de tutelle supérieures sera essentiel à cet égard, et les ministres compétents actuels du Collège réuni ont donc été contactés à plusieurs reprises au cours de la législature 2019-2024 écoulée pour leur demander d'intervenir dans ce dossier, jusqu'à présent sans résultat.

Un point d'attention particulier reste également le flux d'informations en matière de parité au niveau dirigeant. Un nombre limité d'autorités locales refusent - malgré l'insistance répétée - de tenir mon service au courant de la situation actuelle. Ici aussi, la circulation de l'information s'est améliorée ces dernières années, mais des efforts continus devront être consentis pour rectifier complètement la situation et garantir ainsi une tutelle correcte.

2. Dans 552 des délibérations soumises, les lois linguistiques ont été pleinement respectées. Cela représente donc 14,7% des cas, ce qui constitue une nouvelle baisse par rapport à 2022. Comme les années précédentes, il y a une grande différence selon qu'il s'agisse de personnel statutaire ou contractuel. Parmi les décisions soumises concernant le personnel statutaire, 68,9% étaient conformes à la législation sur l'emploi des langues. Parmi les décisions relatives au personnel contractuel, seules 7,7% étaient conformes aux lois linguistiques. Tant pour les statutaires que pour les contractuels, cela représente une nouvelle baisse marquée par rapport à 2022, où les pourcentages respectifs étaient de 72,7% et 8,7%.

Conformément à la pratique établie, qui a également été suivie par les Vice-Gouverneurs précédents, les délibérations concernant des agents contractuels désignés pour une très courte durée (contrats de remplacement, par exemple) et ne disposant pas du certificat de connaissance linguistique exigé, n'ont pas été suspendues. En 2023, c'était le cas dans 891 dossiers, soit 23,7% du nombre total de dossiers.

Un total de 2.315 des décisions soumises ont été suspendues parce qu'elles étaient en conflit avec les lois linguistiques. Cela représente 61,6% du nombre total de cas, soit une légère diminution par rapport à 2022 (63,5%).

Bien entendu, la situation diffère selon qu'il s'agit des administrations communales ou des CPAS et entre les différents pouvoirs locaux (voir les commentaires sur les données statistiques aux pages 53-54 et les tableaux par administrations communales et CPAS aux pages 13-50).

3. Dans un nombre de cas limité mais non négligeable, des délibérations ont dû être suspendues à cause du non-respect de la parité au niveau dirigeant. En 2023, il s'agissait de 29 cas. Il ressort des données recueillies par mon service que seulement dans 2 des 19 communes et dans 3 des 19 CPAS, les fonctions dirigeantes sont remplies en parité ou en quasi-parité (une différence d'une unité avec un nombre impair de postes). Cette situation est similaire à celle de l'année dernière. Dans 5 CPAS, il y a même une absence totale d'un groupe linguistique aux postes de direction et dans de plus en plus de pouvoirs locaux, le déséquilibre au détriment d'un groupe linguistique est de plus en plus extrême.
4. Comme les années précédentes, un certain nombre d'autorités locales ont transmis des brevets linguistiques relatifs à des membres du personnel déjà employés. En 2023, il y en a eu 74 pour des dossiers de la même année et 55 pour des dossiers d'années antérieures. Cela indique que certaines autorités locales encouragent effectivement leur personnel à obtenir le brevet linguistique requis pour leur poste et que cela peut aussi être efficace. D'autre part, les différents systèmes de primes de bilinguisme, cofinancés par le gouvernement fédéral, jouent sans doute également un rôle positif à cet égard. S'il s'agit indéniablement d'un point positif, le nombre d'agents qui obtiennent encore un brevet linguistique après leur recrutement reste malheureusement assez limité en chiffres absolus, par rapport au nombre total de recrutements sans brevet linguistique.
5. Le nombre de plaintes formelles introduites auprès de mon service par des particuliers s'élevait à 21 en 2023, soit une baisse sensible en pourcentage par rapport à 2022, mais toujours très supérieure à la moyenne d'avant 2020. Il y avait également une série de prises de contact et de questions non liées à une plainte formelle.

Différentes tendances peuvent être déduites des plaintes et des suites qui y ont été données:

- Tout d'abord, certaines autorités et services réagissent assez rapidement et positivement à ces plaintes et tentent également d'y remédier efficacement. Il n'est pas rare que ce soit également le cas des services où il s'agit d'une situation précise et ponctuelle qui a donné lieu à une plainte. Malheureusement, il existe aussi des services qui ne répondent pas aux plaintes.
- Deuxièmement, dans certains services, les plaintes montrent clairement un problème structurel, souvent dû à un programme informatique qui n'est pas adapté aux exigences des lois linguistiques et à l'égalité de traitement des deux langues administratives dans la Région de Bruxelles-Capitale.
- Troisièmement, il est profondément regrettable de constater un manque croissant de respect du droit légal des citoyens d'utiliser leur propre langue administrative dans la Région bilingue de Bruxelles-Capitale, notamment par les services dont la mission est d'assister les citoyens dans des situations d'urgence, ainsi que par les services chargés, entre autres, de sanctionner les citoyens pour des infractions.

Globalement, on peut conclure que la situation en ce qui concerne le respect de la législation sur l'emploi des langues en matière administrative au niveau des autorités locales bruxelloises reste très problématique et se détériore encore dans certains domaines importants, comme le démontre le pourcentage élevé de recrutements et nominations où les exigences légales ne sont pas remplies. Le fait que le nombre de décisions relatives au personnel contractuel dans les CPAS, où la personne satisfait à l'exigence de bilinguisme, soit tombé au niveau le plus bas de 3,8%, montre à quel point la situation sur le terrain est dramatique dans certains pouvoirs locaux. Ceci ne porte pas atteinte aux efforts déployés par plusieurs autorités locales pour assurer un service bilingue et au fait que de nombreux membres du personnel font réellement un effort pour obtenir le brevet linguistique requis et pour fournir des services professionnels et corrects à tous les citoyens. Cependant, les chiffres du présent rapport et le nombre de plaintes indiquent que la loi et les droits des citoyens continuent d'être violés à grande échelle, non seulement au sein des autorités locales mais aussi dans les services publics et les entreprises régionales et fédérales.

La conclusion qui s'impose est que, de plus en plus, l'autorité concernée échoue non seulement à respecter ses obligations légales, mais aussi à fournir des services essentiels aux citoyens. Toutes les autorités concernées devront consentir des efforts plus importants et structurels pour parvenir à une application complète et correcte de la législation sur l'emploi des langues en matière administrative dans la Région bilingue de Bruxelles-Capitale. Ces efforts peuvent produire les meilleurs résultats s'ils s'inscrivent dans une approche cohérente et globale visant à renforcer le bilinguisme à Bruxelles. L'enseignement (dans les écoles et dans divers établissements de formation); le placement et l'orientation pour les demandeurs d'emploi; le bilinguisme encouragé par le biais de primes et d'autres initiatives positives; une meilleure publicité des examens linguistiques légaux; et une politique du personnel qui adhère pleinement au bilinguisme prévu par la loi, ce sont là autant d'aspects qui font partie d'une approche cohérente de la sorte et, bien sûr aussi, d'un mécanisme efficace et contraignant de contrôle et de sanction qui doit en être la clé de voûte.